

*La Plaine sur mer*

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

## REMPLACEMENT D'UN SANITAIRE EXISTANT ET CREATION D'UN ABRI BUS DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES

Enquête publique selon les modalités prévues par le Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, et relative aux dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme dans la bande littorale des 100 mètres.

# SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

## I] NOTICE DE PRESENTATION

A - OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

B - RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

C - DESCRIPTION DES CONTEXTES, DES PROJETS ET DES SITES

- 1- Sanitaire Parking chemin de la Fosse
- 2- Abri de car scolaire Parking du Ménigou

## II] PIECES ADMINISTRATIVES (annexes)

**ANNEXE 1A** - ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (SANITAIRE / ABRI CAR SCOLAIRE)

**ANNEXE 1B** - COURRIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF indiquant qu'une enquête publique unique peut être menée

**ANNEXE 2** - DECISION DE DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR TA N° E24000082/44

**ANNEXE 3** - ACCORD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (sanitaire chemin de la fosse)

**ANNEXE 4** - DECISION DU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE (SANITAIRE PUBLIC)

**ANNEXE 5** - FICHE TECHNIQUE ABRI CAR SCOLAIRE

**ANNEXE 6** : PLANS DE ZONAGE DES DEUX SITES (ECHELLE XXX). SITE 1 : PARKING CHEMIN DE LA FOSSE / SITE 2 : PARKING DU MENIGOU

**ANNEXE 7** – PLAN SITUATION DES AVIS D’AFFICHAGE

**ANNEXE 8** - ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 21/05/2024 RELATIF A L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

**ANNEXE 9** – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ANNEXE 10** – PARUTION AVANT D'OUVERTURE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS DEUX JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

**ANNEXE 11** - PARUTION APRES D'OUVERTURE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS DEUX JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

## I] NOTICE DE PRESENTATION

### A) OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### • SANITAIRE CHEMIN DE LA FOSSE

La Commune de la Plaine sur Mer a pour projet la démolition d'un sanitaire existant situé sur l'aire naturelle de pique-nique du chemin de la Fosse, à proximité immédiate du littoral. Ce sanitaire sera remplacé par un module qui sera disposé sur le parking artificialisé du chemin de la Fosse.

#### Ce nouveau sanitaire a pour objectif :

- La mise en conformité avec la réglementation accessibilité PMR (structure en elle-même, ainsi que sa localisation nouvelle sur le parking, qui est plus adaptée)
- Répondre aux enjeux de salubrité publique, puisque cette nouvelle installation sera conforme aux dernières normes sanitaires
- Réduire l'impact visuel de l'installation située dans le paysage littoral, en espace naturel sensible : sa nouvelle localisation est prévue sur un parking existant d'ores et déjà artificialisé

#### • ABRI DE CAR SCOLAIRE BD DE LA TARA

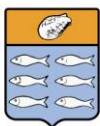
La Commune de la Plaine sur Mer projette d'installer un arrêt de car scolaire dans la bande littorale des 100 mètres (emprise publique parking de Ménigou, boulevard de la Tara)

#### Ce nouvel abri de car a pour objectif :

- D'abriter les enfants des intempéries pour les temps d'attente au point d'arrêt

Le sanitaire et l'abri de car projetés sont situés dans **la bande littorale des 100 mètres**. Dans cette zone, **l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme** dispose que : « *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement* ».

En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande des 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.



L'article L. 121-17 du code de l'urbanisme dispose que : « *L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)* ».

Les sanitaires sont considérés comme nécessaires à un service public exigeant la proximité immédiate de l'eau, ils bénéficient de ce fait de la dérogation prévue à l'article L. 121-17 du Code de l'urbanisme.

L'abri de car relève pour sa part d'un service public présentant un intérêt général et de sécurité publique pour les usagers utilisant les transports scolaires.

## B) RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article L. 121-17 du code de l'urbanisme indique, dans son dernier alinéa : « *La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement* ».

L'article L 123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont détaillés à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les deux projets susmentionnés ne relèvent pas des travaux mentionnés au 2° et 4° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme. **Ils ne sont donc pas soumis à évaluation environnementale : la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours.**

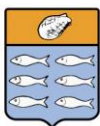
## C) DESCRIPTION DES CONTEXTES, DES PROJETS ET DES SITES

### 1- SANITAIRE CHEMIN DE LA FOSSE

#### CONTEXTE

Un sanitaire de 7 mètres carrés d'emprise au sol, de facture ancienne, est actuellement édifié sur l'aire de pique-nique de la Fosse, à proximité immédiate du littoral de la Commune de la Plaine sur Mer, en zone naturelle (N). Il est prévu qu'il soit démoli pour être remplacé par un nouveau module, afin de se conformer à la réglementation applicable en matière d'accessibilité PMR.

En effet, dans le cadre de la vérification des équipements publics en termes d'accessibilité, ce sanitaire a été ciblé comme non PMR. La Commune a donc l'obligation de procéder à sa mise aux normes.



La Plaine sur mer

La construction existante sera démolie et l'emprise actuelle sera remise à l'état naturel.

Un nouveau module sanitaire, objet de la présente enquête, sera édifié sur le parking existant situé à proximité, plutôt qu'en lieu et place de l'existant, en vue de :

- La réduction de l'impact visuel de l'installation et actuellement en espace naturel sensible ; son positionnement sur sol d'ores et déjà artificialisé et desservi en réseaux permet un impact réduit
- La forte fréquentation de ces sites en saisons printanière et estivale, donc d'enjeux de salubrité publique et de service public exigeant la proximité de l'eau

#### VISUELS SANITAIRE EXISTANT A REMPLACER :



#### ASPECT ET MATERIAUX

Le nouveau module sera constitué d'une cellule préfabriquée posée sur lit de sable, sans fondation béton. Il sera raccordé aux réseaux publics existants. Ainsi, aucun impact sur l'environnement n'est envisagé dans le cadre de ce projet.

L'emprise au sol du module sanitaire est de 7,47 m<sup>2</sup>.

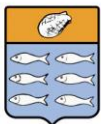
Les matériaux et couleurs choisis pour leur composition se justifient par la volonté de permettre une insertion discrète dans leur environnement :

- Bardage bois type SYLVERWOOD:



Fauve





La Plaine sur mer

- Plinthes de contours et portes Aluminium Gris anthracite :

RAL 9011

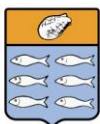
#### RENDU VISUEL DES PROJETS DE MODULES :



#### LE SITE : PARKING CHEMIN DE LA FOSSE

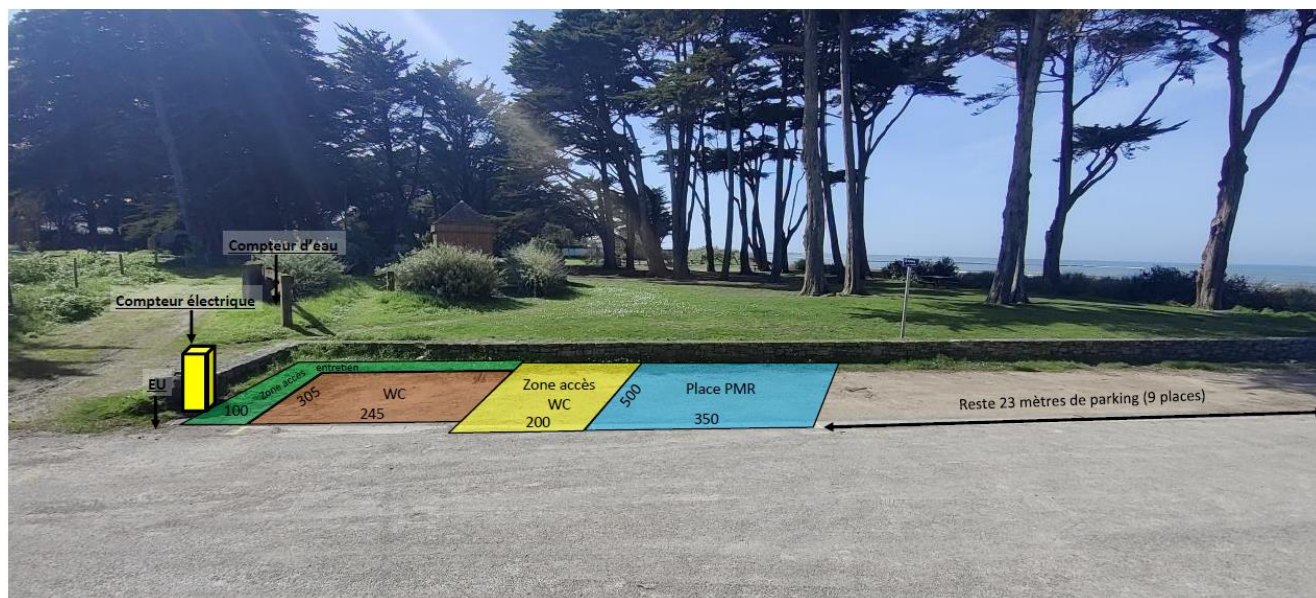






La Plaine sur mer

Le module sera positionné sur le domaine privé départemental (suite à autorisation du Conseil Départemental), parcelle AT 305, en zone naturelle (N), à l'Ouest de la Commune de la Plaine sur Mer, sur l'emprise du parking artificialisé du Chemin de la Fosse, site très fréquenté lors des périodes de grandes marées et de la saison estivale.

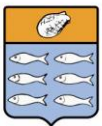


#### REGLEMENTATION APPLICABLE SUR L'EMPRISE D'IMPLANTATION PROJETEE (parcelle AT 305p)

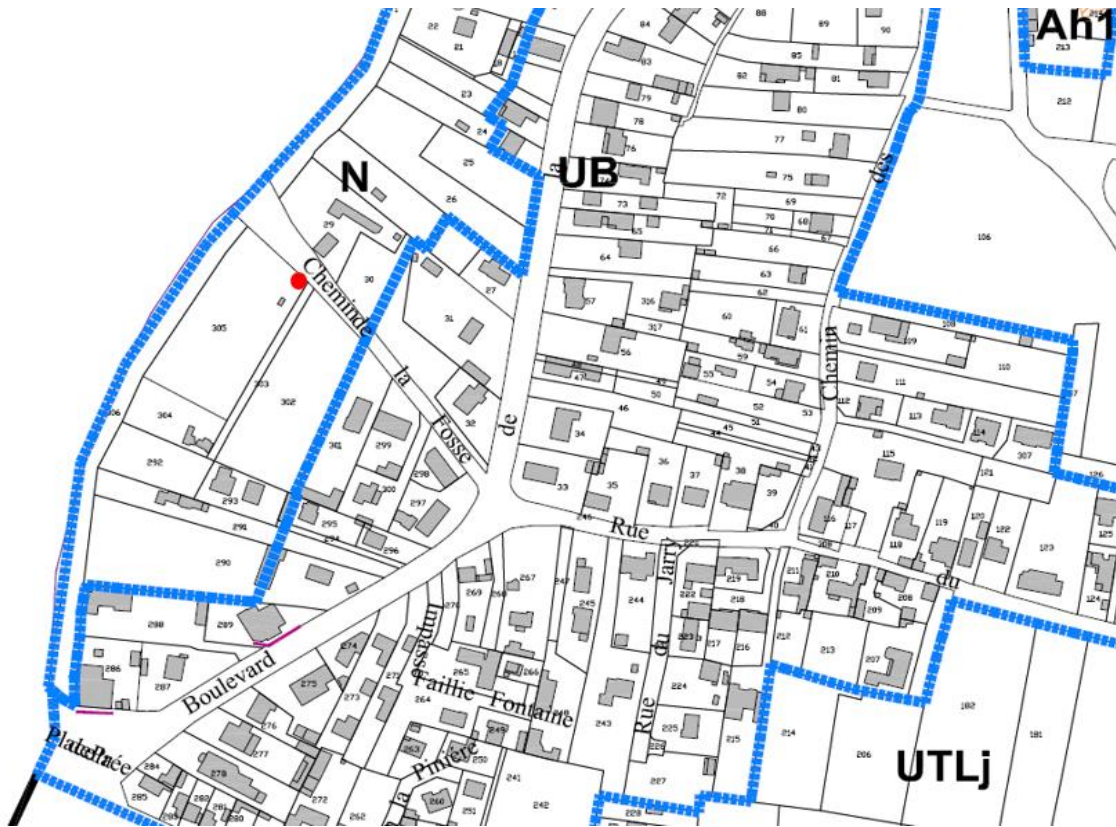
- Zone naturelle (N) au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme
- Espace naturel sensible
- Espace proche du rivage
- Bande littorale des 100 mètres







La Plaine sur mer



Extrait du Plan local d'urbanisme

## VISUELS

Actuel :



Futur :





## 2- ABRI DE CAR SCOLAIRE PARKING DE MENIGOU, BD DE LA TARA

### CONTEXTE

L'aménagement des arrêts de cars est de la compétence du gestionnaire de la voirie communale.

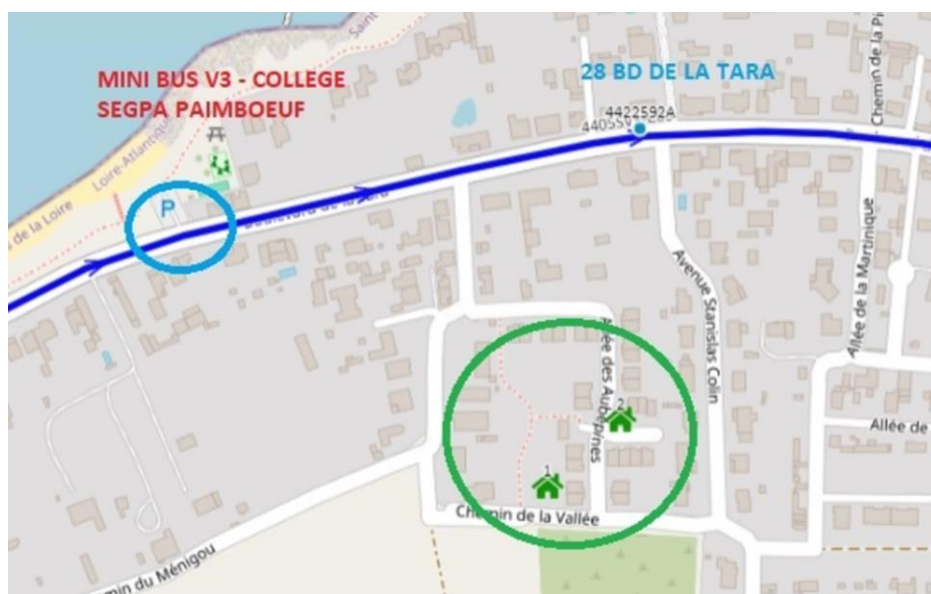
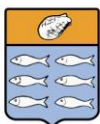
L'arrêt des cars scolaires situé 28 boulevard de la Tara ne dispose pas d'abri bus. Or, des parents d'élève se sont manifestés auprès de la mairie, demandant d'abriter les enfants des intempéries pour les temps d'attente au point d'arrêt.



Arrêt existant au 28 boulevard de la Tara

Cet arrêt est desservi par le car des écoles primaires de la Plaine-sur-Mer, celui du collège de Pornic, et les navettes de la section SEGPA de Paimboeuf ; selon les données fournies par Pornic Agglo Pays de Retz en charge des transports scolaires, 19 enfants (présence non simultanée, le nombre d'enfants comprend trois créneaux différents) utilisent régulièrement l'arrêt du boulevard de la Tara ; beaucoup d'entre eux résident dans le lotissement de l'Allée des Aubépines.

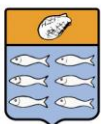




Conformément aux parcours définis pour le ramassage des enfants, le car des primaires arrive de l'avenue Stanislas Colin, tandis que les autres cars scolaires arrivent du boulevard de la Tara (en provenance de Port-Giraud).

La configuration des lieux de l'arrêt existant Bd de la Tara est contrainte pour l'aménagement d'un abri bus ; en effet :

- le passage de 1,40 m pour les piétons doit être préservé ; or, la largeur de l'accotement mesure 2,20 m : seul un abri « casquette », sans retours sur les côtés, pourrait être aménagé, ce qui est d'une moindre efficacité pour abriter les enfants des intempéries, d'autant plus sur le littoral ;
- de même, l'existence d'une grille de récupération des eaux pluviales, ainsi que la sortie du riverain au droit de l'arrêt limitent fortement les possibilités d'implantation d'un abri ;
- il n'existe pas, à proximité immédiate de l'arrêt, de sur largeur d'accotement donnant davantage de place pour planter l'abri ;
- l'arrêt doit être aménagé du côté du ramassage, afin d'éviter aux enfants de traverser à l'arrivée du car.



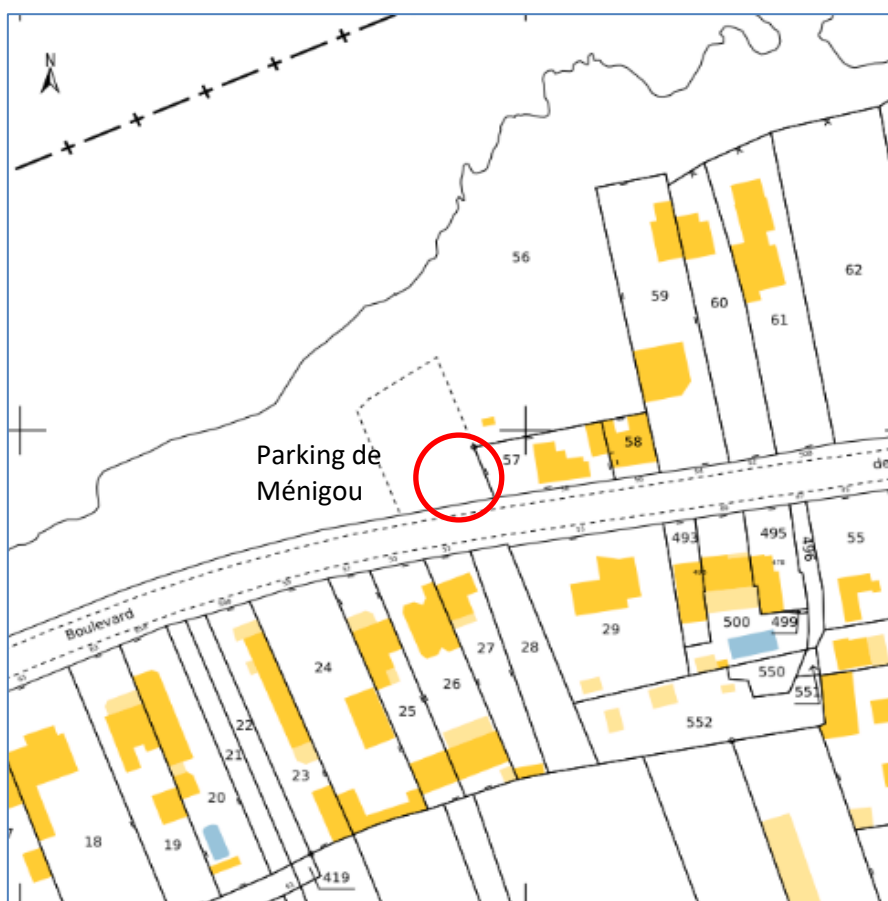
La Plaine sur mer

L'acquisition d'une emprise privée n'est pas envisagée au regard de la configuration de l'alignement sur le secteur (nombreuses clôtures, sorties véhicules, arbres ou haies...), du coût du foncier constructible, et des objectifs fixés en termes de délai de mise en œuvre pour abriter les enfants. C'est pourquoi, les solutions pour l'implantation de l'abri bus sont recherchées sur le domaine public communal.

Après échanges avec les services de l'Agglomération en charge du transport scolaire, le déplacement de l'arrêt est envisageable, sans pénaliser significativement le trajet domicile-arrêt des enfants.

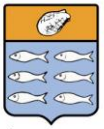
### SITE : PARKING DE MENIGOUE, BOULEVARD DE LA TARA

Une emprise du domaine privé communal est disponible à 260 m de l'arrêt existant, au niveau du parking de Ménigou (parcelle cadastrée AZ 56).



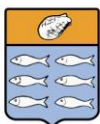
Enquête publique dérogation  
bande littorale des 100 mètres



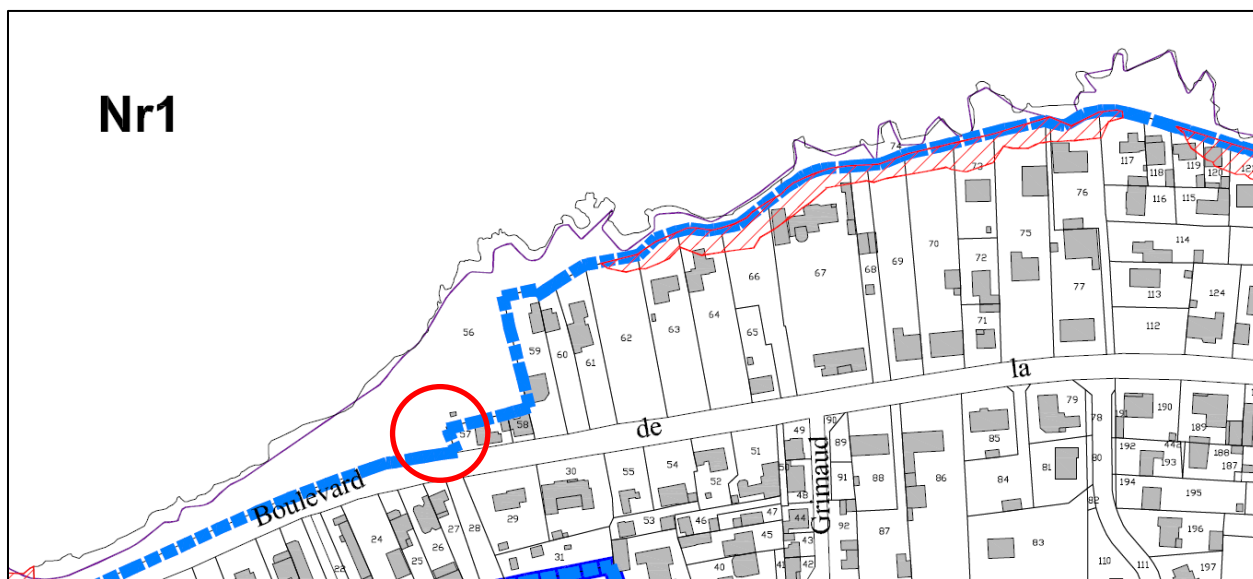


La Plaine sur mer





Cette emprise se trouve en zone Nr1 du Plan local d'urbanisme, dans la bande littorale des 100 m au titre de l'article 121-16 du code de l'urbanisme.



Extrait du Plan local d'urbanisme

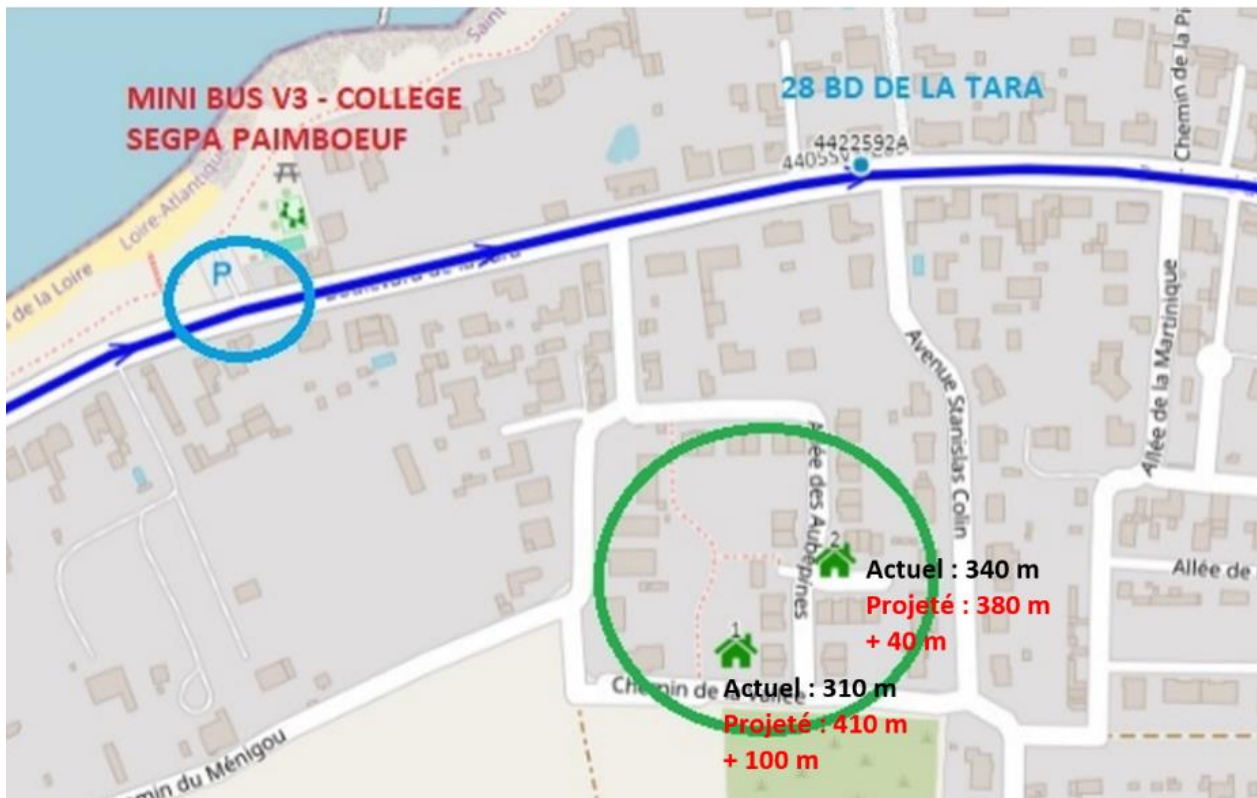
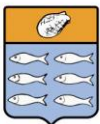
Les avantages de cette emprise :

- l'espace est suffisant pour implanter un abri fermé sur 3 côtés, ce qui apporterait une meilleure protection pour les enfants par rapport aux intempéries ; l'accotement serait libre pour le passage des piétons
- cette implantation permettrait d'assurer la sécurité des enfants, en recul de la chaussée ; il y a une bonne visibilité pour le car
- la proximité du parking donne la possibilité aux parents d'y entrer pour déposer leur enfant
- le déplacement de 260 m répartirait mieux les points d'arrêt sur les parcours des cars

#### IMPACT DU DEPLACEMENT POUR LES ENFANTS :

L'arrêt projeté éloigne quasiment tous les enfants, mais de 40 à 100 m seulement.





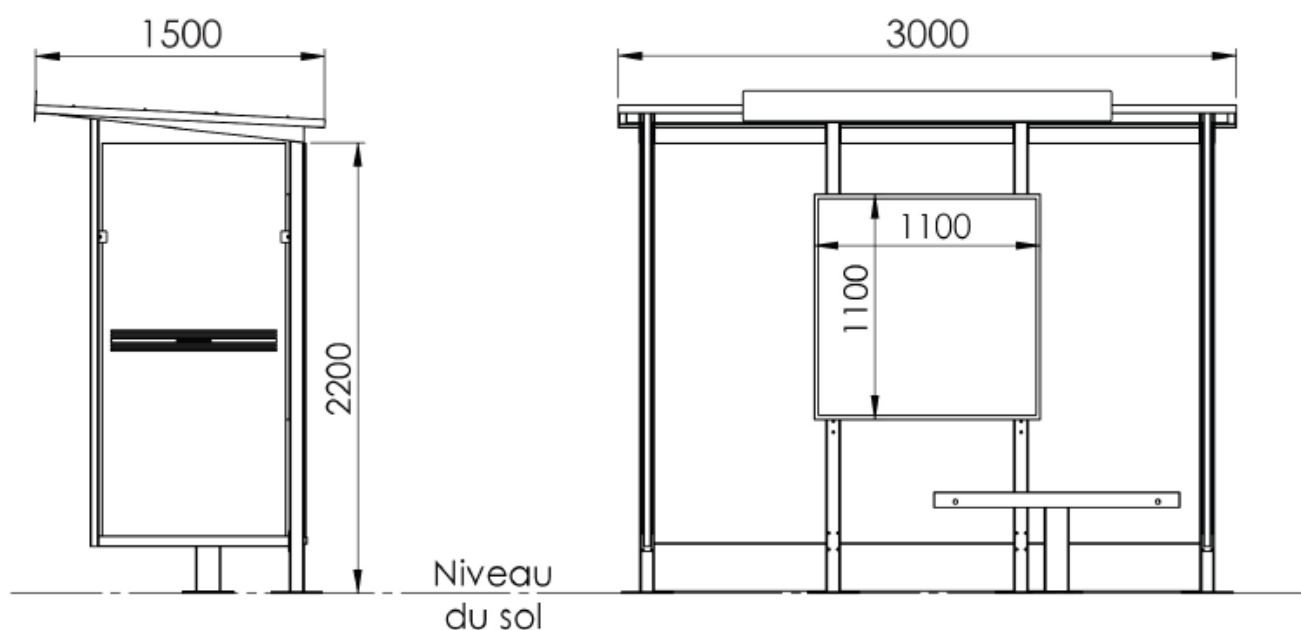


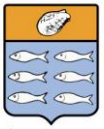
## INSERTION DE L'ABRI BUS DANS LE SITE :

L'abri bus envisagé aura une emprise maximum de 4,5 mètres carrés d'emprise au sol. Les parois seront en verre de manière à réduire son impact visuel dans le paysage littoral et d'assurer son insertion dans l'environnement, en gardant des co-visibilités sur le rivage.



Une plateforme béton devra être réalisée sur l'emprise de l'abri bus. Le marquage au sol (zébra jaune) sera dessiné sur la chaussée (tandis que le zébra de l'arrêt existant au 28 bd de la Tara sera effacé).





La Plaine sur mer



## II] PIÈCES ADMINISTRATIVES (annexes)

**ANNEXE 1A** - ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (SANITAIRE / ABRI CAR SCOLAIRE)

**ANNEXE 1B** - COURRIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF indiquant qu'une enquête publique unique peut être menée

**ANNEXE 2** - DECISION DE DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR TA N° E24000082/44

**ANNEXE 3** - ACCORD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (sanitaire chemin de la fosse)

**ANNEXE 4** - DECISION DU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE (SANITAIRE PUBLIC)

**ANNEXE 5** - FICHE TECHNIQUE ABRI CAR SCOLAIRE

**ANNEXE 6** : PLANS DE ZONAGE DES DEUX SITES (ECHELLE XXX). SITE 1 : PARKING CHEMIN DE LA FOSSE / SITE 2 : PARKING DU MENIGOU

**ANNEXE 7** – PLAN SITUATION DES AVIS D’AFFICHAGE

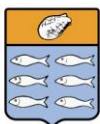
**ANNEXE 8** - ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 21/05/2024 RELATIF A L’OUVERTURE ET L’ORGANISATION D’UNE ENQUETE PUBLIQUE

**ANNEXE 9** – AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

**ANNEXE 10** –PARUTION AVANT D’OUVERTURE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE DANS DEUX JOURNAUX D’ANNONCES LEGALES

**ANNEXE 11** - PARUTION APRES D’OUVERTURE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE DANS DEUX JOURNAUX D’ANNONCES LEGALES





La Plaine sur mer

## ANNEXE 1A – ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (SANITAIRE / ABRI CAR SCOLAIRE)



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Tribunal administratif de Nantes  
6 Allée de l'Île Gloriette  
CS 24111  
44041 Nantes Cedex 1

Services urbanisme

Dossier suivi par Anissa DAHMANI  
02.40.21.50.14  
urbanisme@laplainesurmer.fr

**Nos Réf. : C.2024-141 (AD)**

**Objet : demande d'information modalité d'enquête publique**  
**LRAR n°1A 196 793 7807 5**

Monsieur le Président,

La Commune de la Plaine sur Mer a pour projet le remplacement d'un sanitaire public existant, ainsi que l'installation nouvelle d'une aubette de bus scolaire, situés à des emplacements distincts sur le territoire communal. Ces structures sont toutes deux dans l'emprise de la bande littorale des 100 mètres.

Conformément à l'article L. 121-17, la réalisation de ces installations est soumise à enquête publique, réalisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

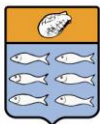
Nos services s'interrogent sur la possibilité de réaliser une enquête publique unique, fusionnant ces deux sujets dont l'objet réglementaire est identique (bande littorale des 100 mètres). Ceci afin de rationaliser les démarches administratives et les dépenses publiques inhérentes à l'organisation et à la tenue d'une enquête publique. Pouvez-vous s'il vous plaît m'indiquer si cette démarche est envisageable ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

A La Plaine-sur-Mer, le 15/03/2024

Séverine MARCHAND  
Maire





**ANNEXE 1B– ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (SANITAIRE / ABRI CAR SCOLAIRE)**

1

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Nantes, le 25/03/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette  
CS 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h1

Madame la Maire

Mairie

Place du Fort Gentil

44770 LA PLAINE SUR MER

**Objet :** Enquête publique unique en vue du projet de remplacement d'un sanitaire public existant ainsi que l'installation nouvelle d'une aubette de bus scolaire – bande littoral des 100 mètres.

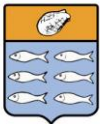
Madame la Maire,

Par courrier enregistré au tribunal le 21 mars 2024 dont les termes ont retenu toute mon attention, vous avez demandé au tribunal la possibilité de réaliser une enquête publique unique fusionnant deux projets prévus sur le territoire de votre commune, en l'occurrence le remplacement d'un sanitaire public existant et l'installation nouvelle d'une aubette de bus scolaire, et dont l'objet réglementaire est relatif à la bande littorale des 100 mètres.

A cet égard, je vous informe que les dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement permettent de réaliser une enquête publique unique.

En effet, cet article prévoit : « I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. À défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique. / Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. / La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées. / Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. / Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. / (...) »

Par conséquent, il conviendra d'adresser au tribunal, au titre des dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement une demande de désignation d'un commissaire-enquêteur en précisant l'objet de l'enquête, la période d'enquête proposée ainsi que le résumé non technique ou la note de présentation des projets en cause.



*La Plaine sur mer*

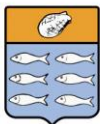
2

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,

Frédérique Specht-Chazottes





**ANNEXE 2 – DECISION DE DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR TA N°  
E24000082/44**

N° E24000082 /44

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

**Le président du tribunal administratif**

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre enregistrée le 22 avril 2024, le maire de La Plaine sur Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet de remplacement d'un sanitaire public existant et l'installation d'un abri de car scolaire, situés dans la bande littorale des 100 mètres sur la commune de la Plaine-sur-Mer.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS à la retraite, demeurant à Rezé (44000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

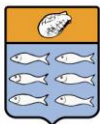
**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au maire de La Plaine sur Mer et à Monsieur Francis YGUEL.

Fait à Nantes, le 2 mai 2024.

Par délégation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,

Frédérique Specht-Chazottes



La Plaine sur mer

## ANNEXE N°3 – ACCORD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (SANITAIRE CHEMIN DE LA FOSSE)



Direction générale territoires  
Délégation pays de Retz  
Service aménagement  
Référence : S2024-02-0411  
Affaire suivie par :  
Denis SALLIOT  
Tél. 02 40 78 22 13

Nantes, le 14 février 2024

Madame Séverine MARCHAND  
Maire de La Plaine-sur-Mer  
Place du Fort Gentil  
BP 1602 LA PLAINE SUR MER  
44216 PORNIC CEDEX

**Objet :** Remplacement du local sanitaire situé sur la propriété départementale  
ENS du chemin de la Fosse  
**PJ :** Plan de la parcelle

Madame le Maire,

Par mail du 13 novembre 2023, vous sollicitez l'accord du Département pour modifier à votre charge les sanitaires situés sur la parcelle départementale ENS AT 305 au chemin de la Fosse.

Pour ce faire, vous avez rencontré Monsieur Denis SALLIOT, responsable de l'unité milieux naturels du service aménagement de la délégation pays de Retz, sur site, le 8 février 2024.

Lors de cette rencontre, il a été convenu que vous installerez le sanitaire sur la zone de parking et que vous vous chargerez de la démolition du local actuel. Un plan reprenant ces éléments est joint à ce courrier. Vous vous chargerez également de recueillir toutes les autorisations nécessaires pour ces travaux que vous projetez de réaliser en 2024.

Le changement d'emplacement sur le parking permettra une meilleure intégration paysagère du sanitaire et une amélioration de la qualité de ce site espace naturel sensible. Ce nouvel emplacement améliorera également l'accessibilité à ce sanitaire des personnes à mobilité réduite.

Cette modification et les modalités de gestion seront formalisées dans la convention de gestion des propriétés départementales ENS en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service aménagement

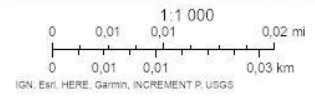
Vincent BENARD

Adresse postale :  
10-12 rue du docteur Guilmin  
CS 91739  
44215 PORNIC CEDEX 15  
Tél. 02 44 48 11 00  
delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr  
www.loire-atlantique.fr

Parcelle AT 305 - emplacement du sanitaire

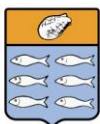


-  Emplacement futur
-  Parcelle ENS
-  Emplacement actuel



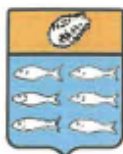
Département de Loire-Atlantique





La Plaine sur mer

## ANNEXE 4- DECISION DU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION DU SANITAIRE PUBLIC



La Plaine sur mer

Publié le 30.04.2024

**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

### Décision n° 2024-107

**Objet : Dépôt de déclaration préalable sanitaire public chemin de la Fosse**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 27, portant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour l'ensemble des biens communaux,

Vu l'article R. 421-9 a) du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de déclaration préalable pour les nouvelles constructions ou installations dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m<sup>2</sup> sans dépasser 20 m<sup>2</sup>, et dont la hauteur est inférieure ou égale à 12 mètres,

Vu l'article R.421-7 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de permis de démolir pour les communes ayant décidé de l'instituer,

Vu la délibération n°V-8-2008 du Conseil municipal du 29 septembre 2008 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental en date du 14/02/2024, autorisant la Commune à démolir le sanitaire public existant sur la parcelle AT n°305 et d'en édifier un nouveau sur la parcelle AT n°305,

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** De déposer une déclaration préalable pour la démolition du sanitaire public existant sur la parcelle AT n°305 et d'en édifier un nouveau sur la parcelle AT n°305 située Chemin de la Fosse.

**Article 2 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 17 avril 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

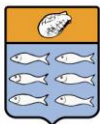
Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240422-1-AU

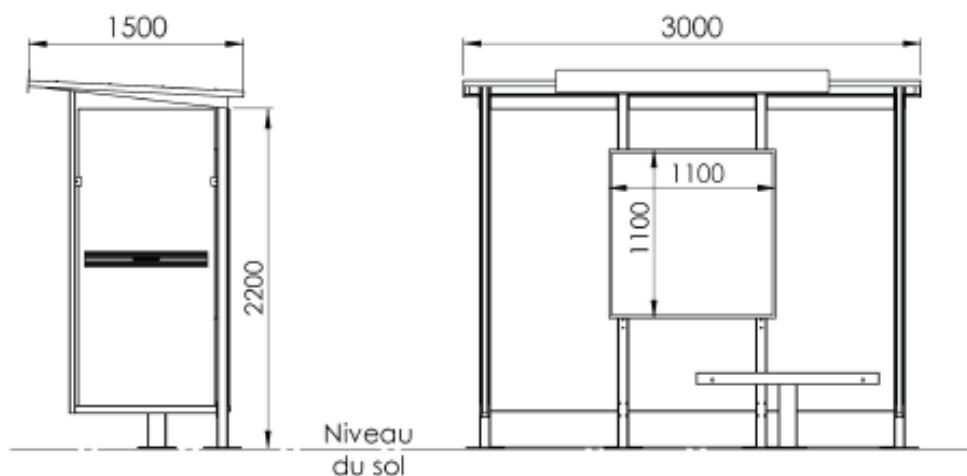
Réception par le Sous-Préfet : 22-04-2024

Publication le : 22.04.2024

Page 1 / 1



## ANNEXE 5 - FICHE TECHNIQUE ABRI CAR SCOLAIRE



### CARACTÉRISTIQUES ABRI CAMPAGNE STANDARD

#### STRUCTURE

- Mâts en acier galvanisé thermolaqués de dimensions 70 x 70 mm épaisseur 3 mm
- Traverses de support de toit en tôle pliée épaisseur 3 mm soudées en haut de chaque mât
- Dimensions L3000 x l1500 x H2200 mm
- Plinthe de fond en acier galvanisé thermolaquée

#### TOIT

- Dimensions L3020 x l1420 mm x épaisseur 50 mm
- Toiture opaque de couleur blanche de classement feu BS1 d0 selon la norme européenne EN 13501-1
- Constitué d'un ensemble de 2 tôles de parement aluminium
- Résistant aux UV - aucune déformation thermique possible
- Matériau dur et léger offrant une haute résistance à la corrosion
- Parcloses pour assurer une forte stabilité et une parfaite étanchéité
- Pourtour de la toiture en profilé aluminium
- Évacuation des eaux de pluie via 3 encoches à l'arrière de la toiture

#### VITRES

- Vitres de fond Securit® épaisseur 10 mm de dimensions L900 x H1955 mm

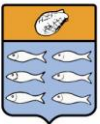
- Vitres Securit® répondant à la norme EN 12150
- Pincés à glace soudés aux mâts et aux supports de vitres latérales
- Vitres latérales Securit® épaisseur 10 mm de dimensions L900 x H1955 mm tenues par un support en acier galvanisé thermolaqué (rail bas 50 x 40 mm, tube de côté carré 40 x 40 mm épaisseur 2 mm et pincés à glace)
- Bande de signalisation anti collision gravée avant trempé aspect sablé

#### SCELLEMENT

- Abri sur platine avec 4 points d'ancrage pour le modèle standard
- Scellement sur dalle béton, sur longrines ou sur massifs enterrés

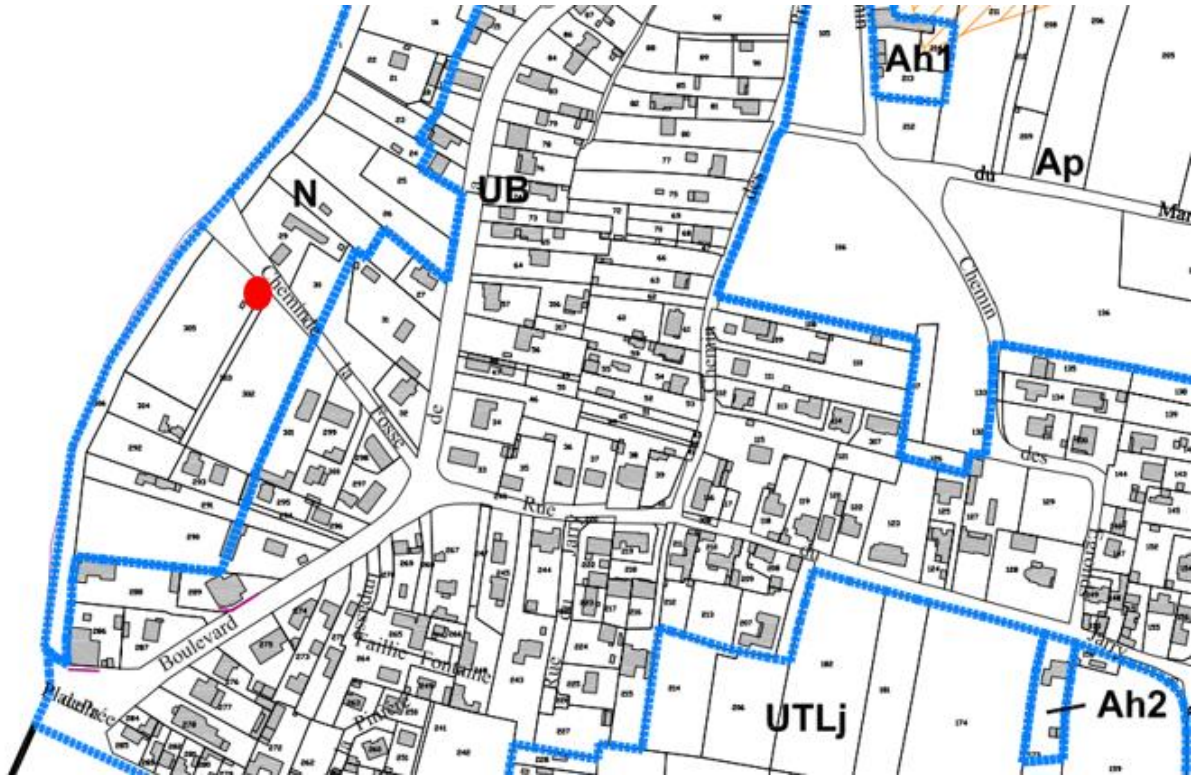
#### OPTIONS

- Signalétiques de formes et dimensions différentes adaptables à la structure de l'abri (bandeau, tête...)
- Cadre d'information voyageurs (multiples dimensions & formats)
- Appui ischiatique en acier galvanisé sur toute la longueur de l'abri ou banc sur platine et assise inox

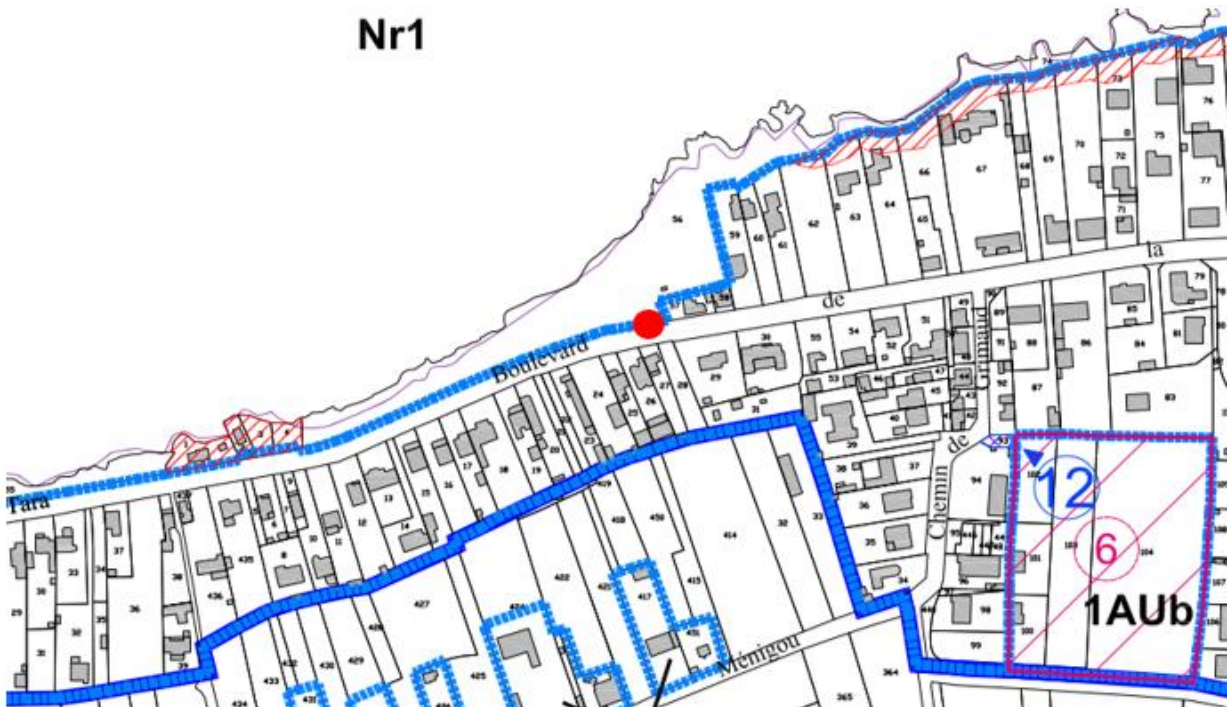


ANNEXE 6 : PLANS DE ZONAGE DES SITES

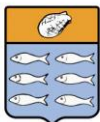
PLAN SITE 1 : PARKING CHEMIN DE LA FOSSE (sanitaire)



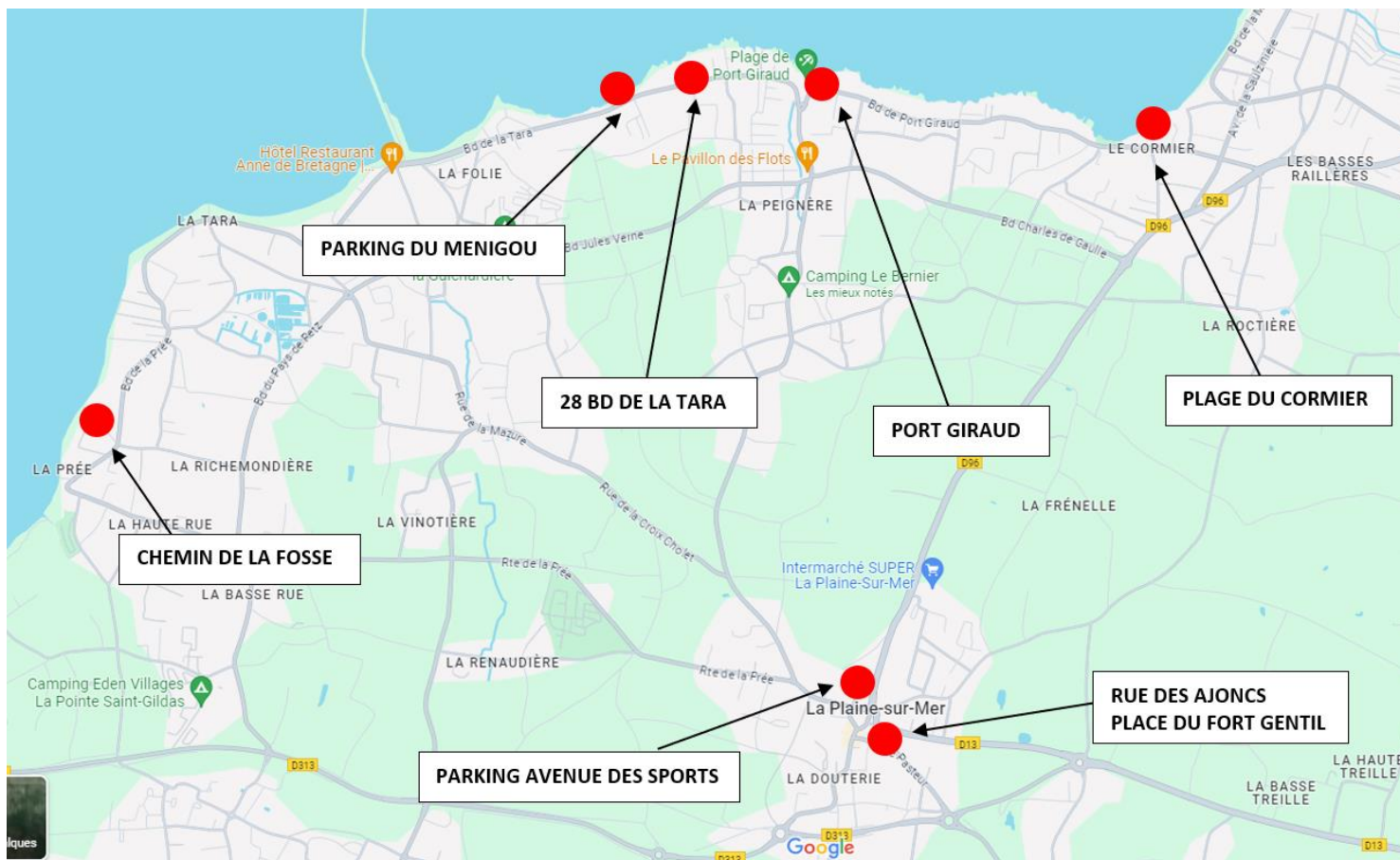
PLAN SITE 2 : PARKING DU MENIGOÛ (abri de car scolaire)

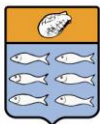






## ANNEXE 7 – PLAN DE SITUATION DES AVIS D’AFFICHAGE





La Plaine sur mer

## ANNEXE 8 - ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 21/05/2024 RELATIF A L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE



La Plaine sur mer

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

### **Arrêté n° 2024-312-URBA**

**Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative aux projets de sanitaire public et d'abri de car scolaire dans la bande littorale des 100 mètres**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-16, L.121-17 et R.121-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.122-2

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017, révisé le 29 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 4 juillet 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément aux articles R.153-8 du Code de l'Urbanisme et R.123-8 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la décision n°E24000082/44 en date du 2 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la concertation menée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique,

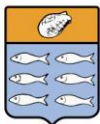
### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique relative au remplacement d'un sanitaire public situé dans la bande des 100 mètres, qui a pour objectif la mise en conformité aux normes accessibilité en vigueur, ainsi qu'à l'installation d'un abri de car scolaire ayant pour objectif la mise à l'abri des intempéries les enfants pour les temps d'attente au point d'arrêt.

L'enquête se déroulera à la Mairie de la Plaine sur Mer **du lundi 10 juin 2024 à 13h30 au jeudi 27 juin 2024 à 16h30**, soit pour une durée de plus de 15 jours conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision n°E24000082/44 en date en date du 2 mai 2024.

**Article 3** : Sera mis à la disposition du public en Mairie pendant, a minima, toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant une notice de présentation (sites concernés, contexte



règlementaire et description des projets), ainsi que des pièces administratives annexes. Ce dossier sera accessible et consultable :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- sur le site internet de la commune, à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune et ce dès la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

**Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête**, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions. Ils pourront également, mais toujours durant la période de l'enquête, les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de la Plaine sur Mer  
Place du Fort Gentil  
44 770 La Plaine sur Mer*

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse : [enquete.publique@laplainesurmer.fr](mailto:enquete.publique@laplainesurmer.fr), **durant la période de l'enquête**.

Toutes ces observations et propositions seront intégrées au registre papier afin qu'elles puissent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Elles seront également accessibles sur le site internet de la commune, à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>).

**Article 5 :** Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour, notamment, recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, durant deux permanences, les jours et heures suivants :

- lundi 10 juin de 13h30 à 16h30
- jeudi 27 juin de 13h30 à 16h30

**Article 6 :** Le service urbanisme de la mairie pourra apporter des précisions sur ces projets oralement, par courrier postal ou électronique, aux adresses suivantes :

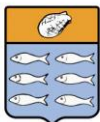
Mme Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine sur Mer (coordonnées : Service urbanisme, Mairie de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14 (ou par mail : [urbanisme@laplainesurmer.fr](mailto:urbanisme@laplainesurmer.fr)))

**Article 7 :** Il est précisé que ces deux projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 8 :** Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux OUEST France et PRESSE OCEAN et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis (aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012) sera affiché, 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie (panneau d'affichage extérieur situé rue des Ajoncs, en devanture de la Mairie)
- dans les lieux suivants : Parking Avenue des Sports, Plage du Cormier, Parking de Port Giraud, 28 bd de la Tara, Parking du Ménigou (boulevard de la Tara), Parking aire de la Fosse (chemin de la Fosse),
- sur le site internet de la commune, à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>) et rubrique actualités.





Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant son ouverture. L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par la mairie dans les meilleurs délais.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête et qui auront été consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables ; il transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire et au président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur communiquera copie de son rapport et de ses conclusions au à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Madame le Maire, la Directrice générale des services, ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 13 : Ampliation**

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Affichage extérieur de la Mairie

La Plaine-sur-Mer, le 21 mai 2024,

**Séverine MARCHAND**  
Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

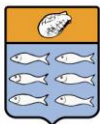
Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240523-1-AR

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le 23-05-2024 - URBA

Le Maire,  
  
Séverine MARCHAND



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## REPLACEMENT D'UN SANITAIRE EXISTANT ET INSTALLATION D'UN ABRI DE CAR SCOLAIRE DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES

Par arrêté en date du 21 mai 2024, Madame le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un sanitaire sur le parking de l'aire de pique-nique située Chemin de la Fosse (après démolition du sanitaire existant), ainsi qu'au projet d'installation d'un abri de car scolaire à proximité immédiate du parking du Ménigou, sis boulevard de la Tara. Ces projets sont situés dans la bande littorale des 100 mètres. Cette enquête publique est établie selon les modalités prévues par le Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, et relative aux dispositions prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

Le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n°E24000082/44 en date du 2 mai 2024, Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique sur ces deux projets situés dans la bande littorale des 100 mètres.

**L'enquête, qui permettra de recueillir les observations et propositions du public, se déroulera :**

**du lundi 10 juin (à 13h30) au jeudi 27 juin (à 16h30)**

Soit une durée supérieure à 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

### OBJET DES PROJETS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de la Plaine sur Mer a pour projet, après démolition du sanitaire existant, d'installer sur le parking situé Chemin de la Fosse un module sanitaire semi-automatique conforme à la réglementation accessibilité. Il est également prévu l'installation d'un abri de car scolaire à proximité du parking du Ménigou, boulevard de la Tara.

### DATES, LIEUX ET HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30).

La consultation du dossier sera possible à la date de démarrage de l'enquête le 10/06/2024, sur le site internet de la Mairie à la rubrique **vie pratique > urbanisme > enquête publique** (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)

Le commissaire-enquêteur sera présent, EN MAIRIE, pour recevoir les personnes souhaitant échanger avec lui, déposer des observations, et/ou encore soumettre des propositions, de manière orale ou écrite, durant deux permanences :

- le lundi 10 juin de 13h30 à 16h30
- le jeudi 27 juin de 13h30 à 16h30

### CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

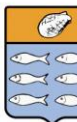
Outre durant ces 2 permanences, et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la Mairie de la Plaine sur Mer.
  - soit par dépôt ou courrier postal, adressé « A l'attention du Commissaire enquêteur – Mairie – Service urbanisme - Place du Fort Gentil 44770 - La Plaine sur Mer » en mentionnant l'objet « Enquête publique ».
  - soit par courriel à l'adresse [enquete.publique@laplainesurmer.fr](mailto:enquete.publique@laplainesurmer.fr), en mentionnant l'objet « Enquête publique ».
- Ces observations du public par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire-enquêteur DURANT la période de l'enquête. Toutes ces observations et propositions seront intégrées au registre papier afin qu'elles puissent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais (sur le site internet de la Mairie à la rubrique **vie pratique > urbanisme > enquête publique** (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, qui seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site web à la rubrique susmentionnée.

**COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION :** Madame Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil  
**COORDONNEES DU SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE DEMANDES :** Service Urbanisme, 02 40 21 50 14





ANNEXE 10 – PARUTIONS AVANT D'OUVERTURE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS DEUX JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

QUEST FRANCE – PARUTION DU 23/05/2024

Aires et légales

Quest-France Loire-Atlantique
Jeudi 23 mai 2024

Avis administratifs

Commune de LA PLAINE-SUR-MER
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 mai 2024, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un sanitaire sur le parking de la fosse à égoutteuse...

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n° E2400082/44 en date du 2 mai 2024, M. Francis Ygué, directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur...

L'enquête, qui permettra de recueillir les observations et propositions du public, se déroulera du mardi 10 juin (à 13h 30) au jeudi 27 juin (à 16h 30).

Il est également prévu l'installation d'un abri de car scolaire à proximité du parking du Ménigois, boulevard de la Tara. Dates, lieux et horaires de la mise à disposition du dossier d'enquête publique...

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30).

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Teillé.

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5358

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Des réceptions, son rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Teillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société Parc Eolien des Bretonnières, dont le siège social est situé 165, rue Maurice-Béart, 34080 Montpellier.

Séverine MARCHAND
Maire de La Plaine-sur-Mer.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs implantés sur le territoire de la commune de Teillé (maître d'ouvrage : PARC EOLIEN DES BRETONNIERES - VALECO)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024/OPE/100 du 19 mai 2024 une enquête publique est ouverte, en mairie de Teillé, pendant trente-deux jours consécutifs, du mercredi 22 mai 2024 à 9 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société Parc Eolien des Bretonnières en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne du vent, regroupant deux aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

M. Louis-Marie Muel, cadre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Teillé (10, Impasse des Jardins, 44440 Teillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mercredi 22 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
jeudi 30 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
vendredi 7 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
jeudi 13 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de l'implantation de l'aérogénérateur forestier et environnemental et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, et les autres personnes intéressées, sous réserve de leur présence au jour de la réunion.

Cette commission prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à cette affaire : https://www.registre-numerique.fr/stat/projet-guerande-laturballe

M. Michel Monier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en présence éventuelle du géomètre, les :
- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources naturelles, direction générale aménagement, 2, quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

M. Michel Monier, administrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Direction transitions et préservation des ressources naturelles
Service foncier

Commune de GUERANDE et LA TURBALLE
Aménagement foncier agricole et forestier
(Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet parcellaire d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de programme de travaux connexes et d'étude d'impacts sur les communes de Guérande et La Turballe.

Les propriétaires fonciers de la commune de La Turballe et Guérande, et les tiers concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemental a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui déroulera sur une période supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site dédié à cette affaire : https://www.registre-numerique.fr/stat/projet-guerande-laturballe

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources naturelles, direction générale aménagement, 2, quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de l'implantation de l'aérogénérateur forestier et environnemental et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, et les autres personnes intéressées, sous réserve de leur présence au jour de la réunion.

Cette commission prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à cette affaire : https://www.registre-numerique.fr/stat/projet-guerande-laturballe

Adjudications immobilières

Me Jean-Philippe RIOU
Secteur d'activités au barreau de NANTES
Domicile Immeuble Eurhodia - 3, mail du Front Populaire - 44200 NANTES
Tél. 02 44 75 13 67

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur
À l'audience des ventes immobilières du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Nantes, service des saisies immobilières, au palais de justice de Nantes, 44200 Nantes, quai François-Mitterrand.

Maison d'habitation
La vendredi 26 juin 2024 à 10 h 00

Des biens suivants :
Sur la ville et commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT (44850)

Une maison à usage d'habitation au cadastre sous la référence : section DN n° 217 d'une contenance de 5 a 40 ca (selon la description du procès-verbal descriptif du 5 septembre 2023) :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, véranda,
- à l'étage : trois chambres et un bureau,
Jardin avec puits et dépendances.

Le bien est actuellement inoccupé. Un procès-verbal de remanement cadastral n° 263 du 25 août 1987 publié au service de la publicité foncière de Châteaubriant le 26 août 1987, volume 1987 P

Vie des sociétés

COCERTO
Experts-comptables
accompagnateurs des créateurs et repreneurs d'entreprise
www.cocerto.fr

EMMI LG
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 9, rue des Guérets
44360 GUERANDE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement le 15 mai 2024, il a été constitué pour une durée de 99 années une société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dénommée Emmi LG, ayant son siège à : 9, rue des Guérets, 44360 Guérande et ayant pour objet : la constitution, l'administration et la gestion de tous instruments financiers, notamment de titres, de droits sociaux, de titres de participation, l'administration et la gestion de tous instruments financiers, notamment de titres, de droits sociaux, de titres de participation ; la prise de participation au capital de toute société créée ou à créer et la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et titres avec notamment vocation de promouvoir et aider à la réalisation de leurs objectifs économiques par toutes prestations de services spécifiques : la réalisation de prestations administratives, commerciales, techniques ou intellectuelles ; l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus avec ou sans garantie hypothécaire.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Mme Estelle Le Garnec, demeurant 3 bis, rue des Deux Moulins, Moutais, 44350 Guérande.

Directeur général : M. Fabien Le Garnec, demeurant 3 bis, rue des Deux Moulins, Moutais, 44350 Guérande.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Nazaire

Pour avis
Le Président.

LES DEMOISELLES DU VIN
SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : 18, place de l'Église
44140 AIGREFEUILLESUR-MAINE
896 536 009 RCS Nantes

CLOTURE DE LIQUIDATION

Le 31 décembre 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, désigné le liquidateur, Mme Fanny Quocquillet, 14 ter, rue de Lorient, 44190 Clisson, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Nantes.

OKYANUS BATIMENT
SASU au capital de 1 000 euros
Siège social :
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
RCS Nantes 911 125 219

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par l'AGE du 20 février 2024, il a été décidé de transférer le siège social au 27, rue Gabriel-Péri, 94700 Maison-Alfort. Immatriculation au RCS de Créteil. Radiation au RCS de Nantes.

EVEPI
Société par actions simplifiée
Au capital social de 10 000 euros
Siège social :
36, boulevard de l'Industrie
Zone Industrielle Ecofour
49000 ANGERS
897 458 709 RCS Angers

ADDITIF

Suite à la parution du 22 mai 2024, N° 20187980 / Zone 20 dans le journal Ouest-France (44) concernant la société Evepi, il y a lieu d'ajouter la mention

Euroconsultant

AGENCE DIAGIMMO
EXPERTISES
Forme : SARL
Capital social : 15 000 euros
Siège social : 2, rue Robert-Schuman
44400 REZE

GÉRANT
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 12 décembre 2023, à compter du 12 décembre 2023, les associés ont pris acte de la modification de la gestion de la société : Florian Jacouin (partant). Mention sera portée au RCS de Nantes.

MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 7 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis
Le Président.

RJ TRANSACTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
64, rue du Champ-de-Foire
44440 LES SORMIERES
904 074 705 RCS Nantes

BPB EBÉNISTERIE

SARL au capital social de 7 800 euros
Siège social : 4, rue de Dion-Bouton
ZA Beau Soleil
44116 VILLEVIGNE
539 903 925 RCS Nantes

GÉRANT

Aux termes d'une décision en date du 2 mai 2024, l'associé unique a décidé de nommer, en qualité de cogérant, à compter du même jour, M. Régis Augereau, demeurant 4, rue Souer-Emmanuelle, 44650 Legé.

Gérance à effet du 2 mai 2024 : M. Sébastien Bonnet et M. Régis Augereau. Mention sera portée au RCS de Nantes.

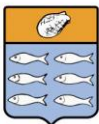
Pour avis
La Gérance.

AVIS
Aux termes d'une délibération en date du 12 avril 2024, l'AGE de la société SCP R.N.S. sociétés civiles professionnelles au capital de 21 342,75 euros, siège social : 2, rue de la Ville-en-Pierre, 44000 Nantes, RCS Nantes 353 778 731 a décidé de nommer : Mme Christèle Demastry, demeurant 20, rue de Maine, 44000 Nantes, en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de Mme Caroline Nonogues, démissionnaire. Modifications sera faite au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Vertou du 13 mai 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination sociale : Daol.
Siège social : 3, chemin des lées, 44120 Vertou.

Objet social : conseil pour les affaires et autres affaires de gestion.
Durée de la constitution : 99 ans à compter





## Avis administratifs

Département de LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction transitions et préservation des ressources naturelles  
Service foncier

Commune de GUÉRENDE et LA TURBALLE  
Aménagement foncier agricole et forestier  
(Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet parcellaire d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de programme de travaux connexes et d'étude d'impacts sur les communes de Guérande et La Turballe.

Les propriétaires fonciers de la commune de La Turballe et Guérande, et les tiers concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemental

a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui déroulera sur une période supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site Internet dédié à cette affaire : <https://www.registre-numerique.fr/afafeprojet-guerande-laturballe> ou QR code ci-dessous.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources naturelles, direction générale aménagement, 2, quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courrier, pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de La Turballe; déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/afafeprojet-guerande-laturballe> ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : [afafeprojet-guerande-laturballe@mail.registre-numerique.fr](mailto:afafeprojet-guerande-laturballe@mail.registre-numerique.fr)

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Monier, administrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

M. Michel Monier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en présence éventuelle du géomètre, les :

- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 27 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 4 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 12 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti.

À l'issue de cette enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, et s'il y a lieu. Ses décisions seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours au moins en mairie de La Turballe et de Guérande. Ces décisions pourront faire l'objet de réclamations devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification.

Cette commission prendra connaissance des réclamations, entendra les propriétaires le demandant par écrit, convoquera ceux qu'elle juge devoir être entendus, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés.

Le président du conseil départemental prendra un arrêté de clôture ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert de propriétés, autorisant l'exécution des travaux connexes et proposant au préfet la protection des boisements.



Commune de LA PLAINE-SUR-MER

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 mai 2024, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un sanitaire sur le parking de l'aire de pique-nique située chemin de la Fosse (après démolition du sanitaire existant), ainsi qu'au projet d'installation d'un abri de car scolaire à proximité immédiate du parking du Ménigou, sis boulevard de la Tère.

Ces projets sont situés dans la bande littorale des 100 mètres. Cette enquête publique est établie selon les modalités prévues par le Chapitre II du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, et relative aux dispositions prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n° E24000082/44 en date du 2 mai 2024, M. Francis Ygué, directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique sur ces deux projets situés dans la bande littorale des 100 mètres.

L'enquête, qui permettra de recueillir les observations et propositions du public, se déroulera du lundi 10 juin (à 13 h 30) au jeudi 27 juin (à 16 h 30).

Soit une durée supérieure à 15 jours, conformément à la législation en vigueur. Objet des projets soumis à enquête publique : la commune de la Plaine-sur-Mer a pour projet, après démolition du sanitaire existant, d'installer sur le parking situé chemin de la Fosse un module sanitaire semi-automatique conforme à la réglementation accessibilité.

Il est également prévu l'installation d'un abri de car scolaire à proximité du parking du Ménigou, boulevard de la Tère.

Dates, lieux et horaires de la mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30).

La consultation du dossier sera possible à la date de démarrage de l'enquête le 10 juin 2024, sur le site internet de la mairie à la rubrique vie pratique : urbanisme > enquête publique :

<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie, pour recevoir les personnes souhaitant échanger avec lui, déposer des observations, et/ou encore soumettre des propositions, de manière orale ou écrite, durant deux permanences :

- le lundi 10 juin, de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi 27 juin, de 13 h 30 à 16 h 30.

Consignation des observations et propositions : outre durant ces 2 permanences, et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie de la Plaine-sur-Mer,

- soit par dépôt ou courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, mairie, service urbanisme, place du Fort Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer en mentionnant l'objet : Enquête publique,

- soit par courriel à l'adresse : [enquete.publique@laplainesurmer.fr](mailto:enquete.publique@laplainesurmer.fr)

en mentionnant l'objet : Enquête publique.

Ces observations du public par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur, durant la période de l'enquête.

Toutes ces observations et propositions seront intégrées au registre papier afin qu'elles puissent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais (sur le site internet de la mairie à la rubrique vie pratique urbanisme > enquête publique :

<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site web à la rubrique susmentionnée.

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision : Mme Séverine Marchand, maire de la Plaine-sur-Mer, place du Fort Gentil.

Coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés : service urbanisme, 02 40 21 50 14.

Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine-sur-Mer.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

Projet de construction et d'exploitation de deux aérogénérateurs i sur le territoire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER (maître d'ouvrage : PARC DES BRETONNIERES - V)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/100 du 18 mai 2024, qui est ouvert, en mairie de Teillé, pendant treize jours, à compter du mercredi 22 mai 2024 à 9 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 12 h 00, la demande présentée par la société Parc Eolien des Bretonnières pour l'autorisation environnementale unique pour l'installation de deux aérogénérateurs de production d'électricité à partir de vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantés sur le territoire de la commune de Teillé.

M. Louis-Marie Muel, cadre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent sur le territoire de Teillé (10, impasse des Jardins, 44440 Teillé) aux heures habituelles d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public ci-dessous :

- mercredi 22 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 30 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 7 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 13 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, où toute personne peut en prendre connaissance, sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des services au public sur un poste informatique, en mairie de Teillé.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet et une étude de l'impact de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête « pi Teillé ».

Celles-ci pourront également être adressées, par courrier, à l'adresse suivante : [enquete-publique-5358@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-5358@registre-dematerialisee.fr)

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr>

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>, ou par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-5358@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-5358@registre-dematerialisee.fr)

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Toutes les observations et propositions du public doivent être déposées dans le dossier d'enquête avant le 22 juin 2024 à 12 h 00.

Toutes les observations et propositions du public doivent être déposées dans le dossier d'enquête avant le 22 juin 2024 à 12 h 00.

Dès réception, les rapports et conclusions de l'enquête publique de la Préfecture de Loire-Atlantique et en mairie de Teillé, pendant un an à compter de la date de la décision de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Toute information concernant le projet peut être adressée à la société Parc Eolien des Bretonnières, 166, rue Maurice-Béjart, 34080 Montpellier.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de Loire-Atlantique, ou un refus.

## Les notaires, conseillers et de patrimoine

Les difficultés inhérentes à l'organisation d'un patrimoine, qu'il appartienne à une personne physique ou à une personne morale, sont de plus en plus nombreuses et complexes. Elles nécessitent des solutions adaptées et personnalisées, proportionnelles à son importance.

## Les notaires, conseil des familles



*La Plaine sur mer*

ANNEXE 11 - PARUTION APRES D'OUVERTURE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
DANS DEUX JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

Cette pièce viendra compléter le présent dossier en cours d'enquête



es publics et privés parus sur les 12 départe-  
ments  
annonce légale :  
00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
www.medialex.fr - Internet : www.medialex.fr  
Art. 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit  
journalière à titre dérogatoire pour certaines annonces

## Marchés publics

te  
rs à 90 000 € HT

## Sainte-Reine-de-Bretagne

ment  
ale 2024

## PROCÉDURE ADAPTÉE

me qui passe le marché : mairie de Sainte-Reine-  
y-Cadou, 44160 Sainte-Reine-de-Bretagne.  
Procédure adaptée (article R.2123-1° du Code de la  
aménagement de voirie, programme d'aménage-  
2024.  
situation :  
pense en un lot unique :  
sainsissement EP.  
es :  
nd principalement :  
né et de travaux de signalisation sur la RD4.  
le bicouche sur chaussée existante.  
e économiquement la plus avantageuse appréciée  
se avec leur pondération :  
es offres : mardi 2 juillet 2024 à 12 h 00.  
mentaires :  
inte-Reine-de-Bretagne, 23, rue René-Guy-Cadou,  
ne, tél. 02 40 01 10 22.  
tagne.fr  
gènerie, M. Ludovic Lefèvre, maître d'oeuvre, 2, rue  
I. 02 40 56 91 73.  
tre-expert.fr

## Marchés publics

## PROCÉDURE ADAPTÉE

ille : conception-réalisation pour  
site et/ou modulaire d'environ  
tifs et 6 maisons individuelles

## PROCÉDURE ADAPTÉE

Carassou, directeur général, 3, boulevard Alexan-  
4 Nantes 02, tél. 02 40 12 71 00.  
AVI0.  
lic.  
e : conception-réalisation pour la construction hors  
16 logements collectifs et 6 maisons individuelles.  
e.  
conomiquement la plus avantageuse appréciée en  
dans le cahier des charges (règlement de la consul-  
document descriptif).  
1 juillet 2024 à 12 h 00 au plus tard.  
1 juin 2024.  
e impérativement remis par voie dématérialisée.  
gral, accéder au DCE, poser des questions à  
liez sur : https://agysoft.marches-publics.info/

## La Bernerie-en-Retz

et d'un parking de déstasse

## PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

me acheteur : commune de La Bernerie-en-Retz,  
44780 La Bernerie-en-Retz, 02 40 82 70 56,  
4-06-P1003 VOIRIE+PARKING.

de desserte et aménagement d'un parking payés  
VL, desserte et viabilisation EU/EP de 3 terrains à  
mercredi 10 juillet 2024 à 17 h 00.  
mises des offres sur le profil acheteur :  
ches.com/7076231



Intervention pour resserrage de liaison côtes-vertèbres  
de l'oeuvre Serpent d'Océan

## PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur : SPL Le Voyage à Nantes  
Siret : 482 414 216 00044  
Groupement d'acheteurs : non  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte  
Objet : intervention pour resserrage de liaison côtes-vertèbres de l'oeuvre Serpent  
d'Océan  
Technique d'achat : accord-cadre  
Allotissement : non  
CPV : 45259000-7, réparation et entretien d'équipements - 45262680-1, soudage -  
45453100-8 travaux de remise en état  
Réduction du nb de candidats : non  
Conditions de participations : voir le règlement de la consultation  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui  
Variantes : non  
Marché à tranches : non  
Visite : le 26 juin 2024 à partir de 14 h 00 (voir règlement de la consultation)  
Montant maximum de l'accord-cadre : 95 000 euros HT  
Lieu d'exécution : Saint-Brévin-les-Pins  
Moyens d'accès aux documents de la consultation : http://www.marches-secu-  
risées.fr (mot clé : Le Voyage à Nantes)  
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur  
: oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :  
non  
Pour tous renseignements administratifs et techniques : Alison de Boni :  
http://www.marches-securises.fr  
La remise des offres devra se faire par pli dématérialisé sur le site internet  
http://www.marches-securises.fr  
Date et heure limites de réception des plis : le 5 juillet 2024 à 14 h 00

## Commune de Saint-Père-en-Retz

Travaux de remplacement des installations  
de production de chauffage du pôle médical

## PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :  
Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Père-en-Retz. Type de numéro  
national d'identification : Siret. N° national d'identification : 21440187900017. Code  
postal : 44320. Ville : Saint-Père-en-Retz.  
Groupement de commandes : non.  
Section 2 : communication :  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur :  
www.saintpereenretz-marches.com  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'ache-  
teur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :  
non.  
Contact : Mme Claudine Roura. dgs@saintpereenretz.fr Tél. 02 40 21 70 29.  
Section 3 : procédure :  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation :  
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : voir règle-  
ment de consultation.  
Capacité technique et professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir règle-  
ment de consultation.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : 28 juin 2024 à 12 h 00.  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité de renégociation : oui.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.  
Section 4 : identification du marché :  
Intitulé du marché : travaux de remplacement des installations de production de  
chauffage.  
Code CPV : 39715200-9.  
Type de marché : travaux.  
Lieu principal d'exécution du marché : pôle médical, rue de Blandeau à Saint-  
Père-en-Retz.  
La consultation comporte des tranches : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.  
Section 5 : lots :  
Marché alloti : non.  
Section 6 : informations complémentaires :  
Visite obligatoire : oui.  
Date d'envoi du présent avis : 11 juin 2024.

## Vie pratique

## Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé

Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que  
s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recomman-  
dée a été présentée. La lettre qui revient à l'expéditeur avec la  
mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la  
Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un loca-  
taire qui, en expédiant la lettre recommandée exigée par la loi,  
estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé va-  
lable.  
Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande  
d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main  
proprie contre récépissé ou émargement », dit la loi. Le locataire  
estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la  
lettre n'étant pas de sa responsabilité.  
Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait  
pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis  
ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des  
loyers était toujours dû.  
Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est-à-  
dire de la date qui doit être apposée par l'administration des  
postes sur l'accusé de réception lors de la re-mise de la lettre à  
son destinataire, soutenait le propriétaire qui a obtenu gain de  
cause.  
(Cass. Civ 3, 21.9.2022, P 21-17.691)

## Marchés publics

Procédure formalisée



Propreté et hygiène pour le site des Machines de l'île  
et le Carrousel des Mondes Marins

## PROCÉDURE FORMALISÉE

Objet : marché de propreté et d'hygiène pour le site des Machines de l'île et le Car-  
rousel des Mondes Marins. Il comporte une clause d'insertion professionnelle de  
publics éloignés de l'emploi  
Pouvoir adjudicateur : SPL Le Voyage à Nantes, 482 414 216 00044, 1-3, rue  
Crucy, BP 92211, 44022 Nantes, France, tél. 02 51 17 48 50  
Site internet : www.levoyageanantes.fr  
Objet de l'avis de publicité rectificatif :  
Modification de la durée d'exécution : au lieu de lire « Par dérogation à l'article  
13.1.1 du CCAG-FCS, la date de début d'exécution des prestations est le 2 octobre  
2024 et pour une durée d'un an. À l'issue de la période initiale d'un an, le marché  
est reconductible trois fois par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée  
totale de 4 ans » lire « Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-FCS, la date de début  
d'exécution des prestations est le 1er octobre 2024 et pour une durée d'un an.  
À l'issue de la période initiale d'un an, le marché est reconductible trois fois par pé-  
riode d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. »  
Instance chargée des procédures de recours : tribunal judiciaire de Rennes,  
7, rue Pierre-Abélard, Rennes, 35000, 02 99 65 37 37  
Dossier de consultation et renseignements : la remise des offres devra se faire  
par pli dématérialisé sur le site internet http://www.marches-securises.fr  
Date limite de réception des candidatures et des offres : 1er juillet 2024 à  
12 h 00

## Avis administratifs

Commune de LA PLAINE-SUR-MER 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 mai 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture  
d'une enquête publique relative au projet  
d'installation d'un sanitaire sur le parking  
de l'aire de pique-nique située chemin de  
la Fosse (après démolition du sanitaire  
existant), ainsi qu'au projet d'installation  
d'un abri de car scolaire à proximité im-  
médiate du parking du Méningou, sis bou-  
levard de la Tara. Ces projets sont situés  
dans la bande littorale des 100 mètres.  
Cette enquête publique est établie selon  
les modalités prévues par le Chapitre III  
du titre II du livre Ier du Code de l'en-  
vironnement, et relative aux dispositions  
prévues par l'article L.121-17 du Code de  
l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de  
Nantes a désigné, par décision  
n° E24000082/44 en date du 2 mai 2024,  
M. Francis Ygue, Directeur de recherche  
CNRS honoraire, en qualité de commis-  
saire enquêteur en vue de conduire cette  
enquête publique sur ces deux projets si-  
tués dans la bande littorale des 100 mè-  
tres.  
L'enquête, qui permettra de recueillir les  
observations et propositions du public, se  
déroulera du lundi 10 juin (à 13 h 30) au  
jeudi 27 juin (à 16 h 30), soit une durée  
supérieure à 15 jours, conformément à la  
légalisation en vigueur.  
Objet des projets soumis à enquête pu-  
blique  
La commune de La Plaine-sur-Mer a pour  
projet, après démolition du sanitaire exis-  
tant, d'installer sur le parking situé Che-  
min de la Fosse un module sanitaire semi-  
automatique conforme à la  
réglementation accessibilité. Il est égale-  
ment prévu l'installation d'un abri de car  
scolaire à proximité du parking du Méni-  
gou, boulevard de la Tara.  
Dates, lieux et horaires de la mise à dis-  
position du dossier d'enquête publique :  
Le dossier d'enquête pourra être consulté  
à l'accueil de la mairie aux jours et  
heures habituels d'ouverture (du lundi au  
vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de  
13 h 30 à 16 h 30).  
La consultation du dossier sera possible  
à la date de démarrage de l'enquête le  
10 juin 2024, sur le site internet de la mair-  
ie à la rubrique vie pratique > urbanisme  
> enquête publique (http://www.laplaine-  
surmer.fr/vie-pratique/demarches-admini-  
stratives/urbanisme-dematerialisation-  
des-demarches/enquete-publique)  
Le commissaire enquêteur sera présent,  
en mairie, pour recevoir les personnes  
souhaitant échanger avec lui, déposer  
des observations, et/ou encore soumet-  
tre des propositions, de manière orale ou  
écrite, durant deux permanences :  
- le lundi 10 juin de 13 h 30 à 16 h 30,  
- le jeudi 27 juin de 13 h 30 à 16 h 30.  
Consignation des observations et proposi-  
tions :  
Outre durant ces 2 permanences, et pen-  
dant toute la durée de l'enquête, le public  
pourra également consigner ses observa-  
tions et propositions :  
- soit sur le registre d'enquête prévu à cet  
effet, disponible à l'accueil de la mairie de  
La Plaine-sur-Mer,  
- soit par dépôt ou courrier postal,  
adressé «À l'attention du commissaire en-  
quêteur, mairie, service urbanisme, place  
du Fort-Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer»  
en mentionnant l'objet «Enquête publi-  
que».  
- soit par courriel à l'adresse :  
enquete.publique@laplainesurmer.fr, en  
mentionnant l'objet «Enquête publique».  
Ces observations du public par courrier  
postal ou électronique devront parvenir  
au commissaire enquêteur durant la pé-  
riode de l'enquête. Toutes ces observa-  
tions et propositions seront intégrées au  
registre papier afin qu'elles puissent être  
portées à la connaissance du public dans  
les meilleurs délais (sur le site internet de  
la Mairie à la rubrique vie pratique > ur-  
banisme > enquête publique  
(http://www.laplainesurmer.fr/vie-prati-  
que/demarches-administratives/urba-  
nisme-dematerialisation-des-demarches/  
enquete-publique).  
Le rapport et les conclusions du commis-  
saire enquêteur, qui seront transmis au

## Vie des sociétés

Autres légales

SUN 44  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social : 15, allée des Edelweiss  
44600 ST-NAZAIRE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature pri-  
vée en date à St-Nazaire du 31 mai 2024,  
il a été constitué une société présentant  
les caractéristiques suivantes :  
Forme : société par actions simplifiée.  
Dénomination : Sun 44.  
Siège : 15, allée des Edelweiss, 44600 St-  
Nazaire.  
Durée : 99 ans à compter de son immat-  
riculation au Registre du commerce et des  
sociétés.  
Capital : 2 000 euros.  
Objet social :  
- exploitation d'installations de produc-  
tion d'électricité à partir de sources  
d'énergies renouvelables et notamment  
l'exploitation de panneaux photovoltaï-  
ques et la vente de l'électricité produite,  
et toutes activités annexes à cet objet,  
- hivernage, location de box et emplace-  
ments pour stockage et dépôt,  
- négoce de matériaux,  
- exploitation d'espaces de coworking, la  
location de bureaux et d'espaces de tra-  
vail privatifs ou partagés, de salles de réu-  
nion, de réception, nécessaires pour l'ex-  
ercice des activités de coworking, la  
fourniture de services associés aux activi-  
tés de co-working aux utilisateurs de ces  
activités.  
Exercice du droit de vote : tout associé  
peut participer aux décisions collectives  
sur justification de son identité et de l'in-  
scription en compte de ses actions.  
Sous réserve des dispositions légales,  
chaque associé dispose d'autant de voix  
qu'il possède ou représente d'actions.  
Agrément : la cession de titres de capital  
et de valeurs mobilières donnant accès  
au capital à un tiers à quelque titre que ce  
soit est soumise à l'agrément préalable de  
la collectivité des associés.  
Président : M. Daniel Lebreton, demeu-  
rant 15, allée des Edelweiss, 44600 Saint-  
Nazaire.  
La société sera immatriculée au Registre  
du commerce et des sociétés de Saint-  
Nazaire.  
Pour avis  
Le Président.

## LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé en date du  
31 mai 2024, la société La Petite Crêpe-  
Rit, société par actions simplifiée au ca-  
pital de 75 000 euros, dont le siège est  
situé 40, rue des Sables, 44210 Pornic,  
immatriculée au RCS de Saint-Nazaire  
sous le numéro 387 828 213, a confié en  
location-gérance à la société Just'B, so-  
ciété par actions simplifiée au capital de  
10 000 euros, dont le siège social est à  
Pornic (44210), 40, rue des Sables, imma-  
triculée au RCS de Saint-Nazaire sous le  
numéro 929 302 446, le fonds de com-  
merce de «crêperie, restaurant, salon de  
thé», exploité à Pornic (44210), 40, rue  
des Sables, sous l'enseigne «La P'Tite  
Crêpe-Rit», pour une durée d'une année  
à compter du 1er juin 2024, renouvelable  
suivant accord des parties.

## Notre publication adhère à

ARP  
dont elle suit  
les recommandations  
Les remarques concernant  
une publicité parue dans  
notre publication sont à adresser au  
autorité de  
régulation professionnelle  
de la publicité  
23 rue Auguste Vicoquerie  
75116 Paris  
www.arpp-pub.org  
Les remarques concernant  
les petites annonces classées sont  
à adresser directement au journal

## Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le  
spécialiste du marché de l'Art,  
et il est un des seuls à  
connaître le juste prix des  
objets, étant en contact du  
marché quotidien à travers les  
ventes publiques.  
Il est habilité, en dehors des  
ventes publiques, à évaluer  
les objets et à en donner une  
estimation.  
Il engage dans ces opérations  
sa responsabilité.  
Le commissaire-priseur joue  
donc un rôle de conseiller lors  
de partage après un décès,  
ainsi que dans l'élaboration  
d'un contrat d'assurance.

## Immobilier

Il est imprudent de laisser le voisin

Abonnez-vous  
au Pack famille  
(journal + contenus  
numériques)  
35€ / mois  
au lieu de  
45,50€

Déjà abonné ?  
Gérez votre abonnement en appelant  
un conseiller du lundi au vendredi  
de 8h à 18h (en privilégiant le créneau  
12h-15h)  
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance :  
MM. David Guiraud, Président.  
Publicité extralocale : 366 SAS  
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr



**Marchés publics**  
adaptée



**HABITAT44**

de Ville : conception-réalisation pour  
ors site et/ou modulaire d'environ  
lectifs et 6 maisons individuelles

**ADAPTÉE**

phane Carassou, directeur général, 3, boulevard Alexan-  
nceau, 44204 Nantes 02, tél. 02 40 12 71 00.

24TRAV10.  
é public.  
de Ville : conception-réalisation pour la construction hors  
viron 16 logements collectifs et 6 maisons individuelles.

adaptée.  
offre économiquement la plus avantageuse appréciée en  
ncés dans le cahier des charges (règlement de la consul-  
document descriptif).  
es : 11 juillet 2024 à 12 h 00 au plus tard.  
e : 12 juin 2024.  
nt être impérativement remis par voie dématérialisée.  
s intégral, accéder au DCE, poser des questions à  
pili, allez sur : <https://agysoft.marches-publics.info/>

**Section 1 : identification de l'acheteur :**  
**Nom complet de l'acheteur :** commune de Saint-Père-en-Retz. Type de numéro national d'identification : Siret. N° national d'identification : 21440187900017. Code postal : 44320. Ville : Saint-Père-en-Retz.  
**Groupe de commandes :** non.  
**Section 2 : communication :**  
**Moyen d'accès aux documents de la consultation :** lien vers le profil d'acheteur : [www.saintpereenretz-marches.com](http://www.saintpereenretz-marches.com)  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.  
**Contact :** Mme Claudine Roura, [dgs@saintpereenretz.fr](mailto:dgs@saintpereenretz.fr) Tél. 02 40 21 70 29.  
**Section 3 : procédure :**  
**Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.  
**Conditions de participation :**  
**Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve :** voir règlement de consultation.  
**Capacité technique et professionnelle - conditions/moyens de preuve :** voir règlement de consultation.  
**Technique d'achat :** sans objet.  
**Date et heure limites de réception des plis :** 28 juin 2024 à 12 h 00.  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.  
**Réduction du nombre de candidats :** non.  
**Possibilité de renégociation :** oui.  
**L'acheteur exige la présentation de variantes :** non.  
**Section 4 : identification du marché :**  
**Intitulé du marché :** travaux de remplacement des installations de production de chauffage.  
**Code CPV :** 39715200-9.  
**Type de marché :** travaux.  
**Lieu principal d'exécution du marché :** pôle médical, rue de Blandeau à Saint-Père-en-Retz.  
**La consultation comporte des tranches :** non.  
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** non.  
**Section 5 : lots :**  
**Marché alloté :** non.  
**Section 6 : informations complémentaires :**  
**Visite obligatoire :** oui.  
**Date d'envoi du présent avis :** 11 juin 2024.

**Vie pratique**  
**Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé**

Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recommandée a été présentée. La lettre qui revient à l'expéditeur avec la mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locataire qui, en expédiant la lettre recommandée exigée par la loi, estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé valable.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement », dit la loi. Le locataire estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la lettre n'étant pas de sa responsabilité.

Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des loyers était toujours dû.

Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est-à-dire de la date qui doit être apposée par l'administration des postes sur l'accusé de réception lors de la remise de la lettre à son destinataire, soutenait le propriétaire qui a obtenu gain de cause.

(Cass. Civ 3, 21.9.2022, P 21-17.691)

Par arrêté en date du 21 mai 2024, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un sanitaire sur le parking de l'aire de pique-nique située chemin de la Fosse (après démolition du sanitaire existant), ainsi qu'au projet d'installation d'un abri de car scolaire à proximité immédiate du parking du Ménigou, sis boulevard de la Tara. Ces projets sont situés dans la bande littorale des 100 mètres. Cette enquête publique est établie selon les modalités prévues par le Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, et relative aux dispositions prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n° E24000082/44 en date du 2 mai 2024, M. Francis Yguel, Directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique sur ces deux projets situés dans la bande littorale des 100 mètres.

L'enquête, qui permettra de recueillir les observations et propositions du public, se déroulera du lundi 10 juin (à 13 h 30) au jeudi 27 juin (à 16 h 30), soit une durée supérieure à 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

Objet des projets soumis à enquête publique

La commune de La Plaine-sur-Mer pour projet, après démolition du sanitaire existant, d'installer sur le parking situé Chemin de la Fosse un module sanitaire semi-automatique conforme à la réglementation accessibilité. Il est également prévu l'installation d'un abri de car scolaire à proximité du parking du Ménigou, boulevard de la Tara.

Dates, lieux et horaires de la mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30).

La consultation du dossier sera possible à la date de démarrage de l'enquête le 10 juin 2024, sur le site internet de la mairie à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplaine-surmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie, pour recevoir les personnes souhaitant échanger avec lui, déposer des observations, et/ou encore soumettre des propositions, de manière orale ou écrite, durant deux permanences :

- le lundi 10 juin de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi 27 juin de 13 h 30 à 16 h 30.

Consignation des observations et propositions :

Outre durant ces 2 permanences, et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie de La Plaine-sur-Mer,
- soit par dépôt ou courrier postal, adressé « A l'attention du commissaire enquêteur, mairie, service urbanisme, place du Fort-Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer en mentionnant l'objet « Enquête publique ».
- soit par courriel à l'adresse : [enquete.publique@laplainesurmer.fr](mailto:enquete.publique@laplainesurmer.fr), en mentionnant l'objet « Enquête publique ».

Ces observations du public par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur durant la période de l'enquête. Toutes ces observations et propositions seront intégrées au registre papier afin qu'elles puissent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais (sur le site internet de la Mairie à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site web à la rubrique susmentionnée. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision : Mme Séverine Marchand, maire de la Plaine-sur-Mer, place du Fort-Gentil. Coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés : service urbanisme, 02 40 21 50 14.

Séverine MARCHAND  
Maire de la Plaine-sur-Mer.

réa. Cave.  
Orientation : Sud Est, chauffage gaz.  
Bilan énergétique :  
- DPE : D 143 kWh/m<sup>2</sup>/an,  
- GES : D 47 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.  
Copropriété de 103 lots (lots 71 et 9)  
Surface habitable 48,09 m<sup>2</sup>.  
**93 000 euros (+ frais d'acte réduit)**  
Charges mensuelles : copropriété 4 ros - chauffage 69 euros - eau chaude froide 34 euros.  
Taxe foncière 525 euros.  
**Jardins de l'Alhambra, 15, rue Troènes - Réf. 0045.1654**  
**APPARTEMENT T3, Porte 22 étage**  
Salon, cuisine séparée, 2 chambres con, salle de bains, WC. Cave.  
Orientation : Nord Ouest, chauffage lectif gaz.  
Bilan énergétique :  
- DPE : D 133 kWh/m<sup>2</sup>/an,  
- GES : D 43 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.  
Copropriété de 103 lots (lots 74 et 1)  
Surface habitable 65,45 m<sup>2</sup>.  
**113 000 euros (+ frais d'acte réduit)**  
Charges mensuelles : copropriété 78,65 euros - chauffage 65 euros - eau chaude et froide en cours.  
Taxe foncière 529 euros.  
**La Prométhée, 21, rue Monge 0074.1006**  
**APPARTEMENT T3, Porte 06 étage**  
Séjour, dégagement, cuisine, WC, d'eau, 2 chambres, balcon.  
Orientation : Ouest. Chauffage individuel gaz.  
Bilan énergétique :  
- DPE : C 96 kWh/m<sup>2</sup>/an,  
- GES : C 16 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.  
Copropriété de 49 lots (lot 22).  
Surface habitable 66,46 m<sup>2</sup>.  
**149 000 euros (+ frais d'acte réduit)**  
Charges mensuelles : copropriété 7 ros.  
Taxe foncière 971 euros.  
**La Fontaine, 22, rue Jacquard - 0118.1034**  
**APPARTEMENT T3, Porte 07 étage**  
Séjour sur loggia, bureau, deux chambres, cuisine avec loggia, salle de WC.  
Orientation : Sud Ouest. Chauffage lectif gaz.  
Bilan énergétique :  
- DPE : C 145 kWh/m<sup>2</sup>/an,  
- GES : C 28 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.  
Copropriété de 54 lots (lots 204 et 2)  
Surface habitable 76,15 m<sup>2</sup>.  
**165 000 euros (+ frais d'acte réduit)**  
Charges mensuelles : copropriété 5 ros - chauffage 139 euros.  
Taxe foncière 1 009 euros.  
**Le Nautilus, 31, rue de la Vecquière - 0139.1001**  
**APPARTEMENT T3, Porte 01 rez chaussée**  
Séjour, cuisine, salle d'eau, WC séparés, deux chambres. Achat garage possible.  
Orientation : Sud. Chauffage individuel gaz.  
Bilan énergétique :  
- DPE : D 176 kWh/m<sup>2</sup>/an,  
- GES : D 41 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.  
Copropriété de 13 lots en cours de constitution (dont charges). Lot 01.  
Surface habitable 59 m<sup>2</sup>.  
**135 000 euros (+ frais d'acte réduit)**  
Taxe foncière 836 euros.  
Modalités de vente et réception de frais d'achats : retrouvez l'ensemble des modalités de vente (priorité, offre, de logements) de ces biens et une fiche d'achat type à télécharger sur : [www.silene-habitat.com](http://www.silene-habitat.com)  
Pour toute information compléter le Pôle Vente est disponible 02 53 48 44 44 ou par [vente@silene-habitat.com](mailto:vente@silene-habitat.com)  
Ces ventes sont régies par les articles L.443-11 IV & articles R.443-12 du

**Notre publication adhère à**



**ARPP**  
dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :



autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23 rue Auguste Vécquière  
75116 Paris  
[www.arpp-pub.org](http://www.arpp-pub.org)

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

**Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service**

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

**Immobilier**  
**Il est imprudent de laisser le voisin dépasser ses limites de parcelle**

Il n'est pas prudent, selon un arrêt de la Cour de cassation, de laisser son voisin dépasser ses limites de parcelle, sans contester la clôture.

Au-delà de trente ans, a rappelé la Cour, ce voisin pourrait revendiquer la propriété du terrain, qu'il soit de bonne ou de mauvaise foi.

Le bornage, comme la pose de la clôture, n'ont pas d'effet sur la propriété, n'impliquent pas un accord sur cette propriété et ne permettent donc pas de déduire qu'il y aurait une équivalence sur la propriété.

La Cour a déjà jugé que la mauvaise foi de celui qui s'étend chez l'autre ne l'empêche pas de s'approprier le terrain en s'abstenant de reconnaître comme propriétaire au terme de l'écoulement de la prescription de trente ans, pourvu qu'il se soit comporté comme propriétaire aux yeux du public.

(Cass. Civ 3, 7.9.2023, E 21-25.779).

**Abonnez-vous au Pack famille**  
(journal + contenus numériques)

**35€/mois**  
au lieu de **45,50€**

**Déjà abonné ?**  
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

**ab.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66** (appel non surtaxé)

**Membres du Conseil de Surveillance :**  
MM. David Guiraud, Président,  
Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottreau,  
Elsa Da Costa Grangier,  
Annabel Desgrées du Loû,  
Laurence Méhaignerie,  
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard,  
Thierry Maillard.  
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,  
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

**Principale associée : SIPA**  
(Société d'investissements et de participations).  
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de  
MM. David Guiraud, Président ; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quémener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

**Publicité extralocale :** 366 SAS  
Tél. 01 80 48 93 66. [www.366.fr](http://www.366.fr)

**Publicité locale :**  
Addit média,  
tél. 02 19 29 04 27. Site internet : [additmedia.fr](http://additmedia.fr)  
Commission paritaire n° 0625 C 86666  
N° ISSN : 0999-2138.

**Impression :** Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.  
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90,42%. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du vendredi 14 juin 2024 : 524 349

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

**A NOS ANNONCEURS**

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse



Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

Commune de SAINT-COLOMBAN

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 82-2024 du 17 mai 2024, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande de permis de construire portant sur la construction de serres de production sur la commune de Saint-Colomban, déposé par la société Biodeas (La Mandronnière, 44310 Saint-Colomban).

Cette enquête publique se déroulera du lundi 10 juin 2024 à 9 h 00 au mercredi 10 juillet 2024 à 17 h 00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

La personne responsable de ce projet est la société Biodeas, et les informations relatives à ce dossier peuvent lui être adressées à La Mandronnière, 44310 Saint-Colomban et par courriel à [gestion@primeurop.fr](mailto:gestion@primeurop.fr)

M. Jean de Bridiers a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Saint-Colomban et par voie dématérialisée, pendant la durée de l'enquête :

- en mairie de Saint-Colomban (30, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44310 Saint-Colomban) le : lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public à la mairie.

- par voie dématérialisée sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5430>

La mairie de Saint-Colomban est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse précitée (30, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44310 Saint-Colomban), qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- sur le registre papier ouvert à cet effet,

- sur le registre dématérialisé disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5430>

- à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5430@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5430@registre-dematerialise.fr) en précisant bien «enquête publique Saint-Colomban» et le nom du commissaire enquêteur.

Un lien sur le site internet de la mairie de Saint-Colomban :

<https://www.st-colomban.fr>

permet d'accéder au registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Colomban pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 10 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 29 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 3 juillet 2024 de 14 h 30 à 17 h 00,

- mercredi 10 juillet 2024 de 14 h 30 à 17 h 00.

Pour être recevables toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 10 juillet 2024 à 17 h 00. Les personnes qui déposeront des observations au format papier (registres d'enquête ou courriers) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique, dans le respect des éventuelles demandes d'anonymat. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera la délivrance ou non du permis de construire.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Saint-Colomban ainsi que sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5430>

## Statut juridique du chef d'entreprise Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise. Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de

Commune de LA PLAINE-SUR-MER

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 mai 2024, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un sanitaire sur le parking de l'aire de pique-nique située chemin de la Fosse (après démolition du sanitaire existant), ainsi qu'au projet d'installation d'un abri de car scolaire à proximité immédiate du parking du Ménigou, sis boulevard de la Tara. Ces projets sont situés dans la bande littorale des 100 mètres. Cette enquête publique est établie selon les modalités prévues par le Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, et relative aux dispositions prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n° E24000082/44 en date du 2 mai 2024, M. Francis Yguel, Directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique sur ces deux projets situés dans la bande littorale des 100 mètres.

L'enquête, qui permettra de recueillir les observations et propositions du public, se déroulera du lundi 10 juin (à 13 h 30) au jeudi 27 juin (à 16 h 30), soit une durée supérieure à 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

Objet des projets soumis à enquête publique

La commune de La Plaine-sur-Mer a pour projet, après démolition du sanitaire existant, d'installer sur le parking situé Chemin de la Fosse un module sanitaire semi-automatique conforme à la réglementation accessibilité. Il est également prévu l'installation d'un abri de car scolaire à proximité du parking du Ménigou, boulevard de la Tara.

Dates, lieux et horaires de la mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30).

La consultation du dossier sera possible à la date de démarrage de l'enquête le 10 juin 2024, sur le site internet de la mairie à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie, pour recevoir les personnes souhaitant échanger avec lui, déposer des observations, et/ou encore soumettre des propositions, de manière orale ou écrite, durant deux permanences :

- le lundi 10 juin de 13 h 30 à 16 h 30,

- le jeudi 27 juin de 13 h 30 à 16 h 30.

Consignation des observations et propositions :

Outre durant ces 2 permanences, et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie de La Plaine-sur-Mer,

- soit par dépôt ou courrier postal, adressé «A l'attention du commissaire enquêteur, mairie, service urbanisme, place du Fort-Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer» en mentionnant l'objet «Enquête publique».

- soit par courriel à l'adresse : [enquete.publique@laplainesurmer.fr](mailto:enquete.publique@laplainesurmer.fr), en mentionnant l'objet «Enquête publique».

Ces observations du public par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur durant la période de l'enquête. Toutes ces observations et propositions seront intégrées au registre papier afin qu'elles puissent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais (sur le site internet de la Mairie à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site web à la rubrique susmentionnée.

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision : Mme Séverine Marchand, maire de La Plaine-sur-Mer, place du Fort-Gentil.

Coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés : service urbanisme, 02 40 21 50 14.

Séverine MARCHAND

Maire de la Plaine-sur-Mer.

## Vie des sociétés

SELARL THIERRY KERAVEC

Notaire

(anciennement étude LEROUX)

PORNIC (Loire-Atlantique)

28, rue de Verdun

### AVIS

La société Atradius Crédita y Caucion S.A. de Seguros y Reaseguros, sise 159, rue Anatole-France, CS 50118, 92596 Levallois-Perret cedex, Siren : 823 646 252 nous informe que la garantie financière à hauteur de 138 072 euros, avec prise d'effet le 1er juillet 2023 et venant à échéance le 30 juin 2024, a fait l'objet d'une résiliation le 5 mai 2024.

Cette garantie financière avait été émise au profit de : Youman Interim, 10, rue Thessalie, 44240 La Chapelle-sur-Erdre. Siren : 920 433 364. Et de son agence : Youman Interim, 10, rue Thessalie, 44240 La Chapelle-sur-Erdre.

Cette résiliation prendra effet le 30 juin 2024.

Par conséquent, nous vous prions d'en prendre acte.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Thierry Keravec, le 7 juin 2024 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : Hob Café.  
Siège social : Saint-Nazaire (44600), 37, avenue du Général-de-Gaulle.  
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.  
Capital social : mille euros (1 000 euros).

Cessions de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Associations, organisateurs  
de spectacles, mairies...

Passez votre info  
sans quitter votre

LA TÉLÉ  
A CHAN  
CHANG  
D'HEBD  
TÉLÉ.

Divert

